

Bulletin Officiel Canadien

Autorisé par arrêté en conseil et publié une fois par semaine par le Directeur de l'Information pour faire connaître les opérations des différents services du Gouvernement, des Commissions et des Comités créés pour fins de guerre et de reconstruction.

Vol. 1.

Ottawa, jeudi, 3 juillet 1919.

N° 38.

LE PRÉSIDENT DU BRÉSIL AU CANADA

Le gouvernement reçoit officiellement le président de la grande République Sud-américaine.— Promesses de relations commerciales plus étroites.

BIENVENUE DU PREMIER MINISTRE.

A l'invitation du gouvernement canadien, Son Excellence le docteur Epitacio Pessoa, président élu de la république du Brésil et chef de la mission diplomatique de son pays à la conférence de la paix, a fait une visite au Dominion les 28 et 29 juin. Les arrangements pour sa réception ont été faits par le département des Affaires extérieures et comprenaient un lunch donné au Country Club, samedi, par le gouverneur, au distingué visiteur et sa suite. L'honorable sir Robert Borden, en proposant la santé du docteur Pessoa, se fit l'interprète de Son Excellence le Gouverneur général en exprimant ses regrets de n'avoir pu assister à la réunion parce qu'il était retenu hors de la capitale ce jour là. Sir Robert dit que le représentant du roi au Canada aurait été certainement très heureux de pouvoir souhaiter en personne la plus cordiale bienvenue au distingué visiteur.

Parlant au nom du gouvernement canadien, sir Robert Borden a dit, en résumé, ce qui suit:

"Pour ma part, je suis vraiment très heureux de cette visite de Son Excellence au Canada, et de renouveler ici les relations charmantes que j'ai eu l'honneur de nouer à Paris avec le distingué président de la république du Brésil qui a pris une si noble part aux travaux de la conférence de la paix. Et, on me permettra bien de souligner en passant l'heureuse coïncidence qui permet que cette visite ait lieu le même jour et au moment même où la paix va être signée ou est déjà signée à Paris.

"Le peuple du Canada et le peuple du Brésil ont chacun reçu un vaste héritage. Les deux pays sont à peu près du même âge, bien que leurs populations puissent différer quant au chiffre: le Brésil a environ 30,000,000 d'âmes et nous n'en avons que 8,000,000 ou un peu plus. Mais nous avons de grandes ambitions, et je puis bien dire à Votre Excellence que si le Brésil veut garder l'avance qu'il a sous ce rapport il ne devra pas rester oisif.

"Pour ce qui est des relations entre les deux pays, pour l'échange de leurs produits et pour leur commerce réciproque, il suffit simplement de noter le fait que notre Dominion produit une foule de choses qui ne sont pas produites au Brésil mais dont ce dernier a besoin; tandis que le Brésil est renommé pour

[Suite à la page 2.]

LE TRAITÉ DE PAIX EST SIGNÉ.—LE CANADA PREND PLACE PARMIS LES NATIONS DU MONDE.

MESSAGE DU ROI À L'OCCASION DE LA PAIX.

Aussitôt qu'a été reçue à Londres la nouvelle de la signature de la paix, le manifeste suivant a été lancé par le roi George sous sa signature:

"La signature de la paix sera accueillie avec une profonde reconnaissance dans tout l'empire britannique. Cet acte officiel marque la fin de la guerre terrible qui a dévasté l'Europe et bouleversé le monde. Il consacre les idéaux de liberté et d'indépendance pour lesquels nous avons fait des sacrifices inénarrables.

"Je m'associe à la joie et aux actions de grâces de mon peuple et je désire sincèrement et prie pour que les années de paix qui vont suivre lui apportent un surcroît de bonheur et de prospérité."

LE COMMERCE EST REPRIS AVEC LE NORD DE L'EUROPE.

Des permis autorisant l'expédition des marchandises canadiennes sous restriction et leur exportation dans le Danemark et la Suède seront accordés à l'avenir sans la garantie préalable que ces marchandises ne sont pas destinées à la réexportation. Ces garanties, qui devaient être fournies par l'importateur d'outre-mer, ont soulevé beaucoup de difficultés pendant plusieurs mois à cause des règlements assez compliqués établis par les pays du nord. La situation est maintenant de beaucoup simplifiée. On n'exige plus de garanties au sujet des marchandises destinées au Danemark, à la Suède et la Norvège, de même que pour tous les articles d'alimentation et une foule d'autres articles à destination de la Hollande ou de la Suisse. Les expéditions de marchandises sous contrôle à la Hollande ou la Suisse, dit la Commission canadienne du commerce, devraient être adressées comme suit: pour la Hollande, The Netherlands Overseas Trust; pour la Suisse, La Société Suisse de Surveillance Economique. Toutefois, on rappelle aux exportateurs que les envois de farine aux pays européens ne peuvent se faire que par l'intermédiaire de la Wheat Export Company, de Winnipeg. Les armes, munitions et autres matériels de guerre sont exclus des privilèges accordés pour les pays du nord ou pour la Suisse.

Les représentants du Dominion signent le document historique à la suite de ceux de la Grande-Bretagne.

La paix du monde a été signée et scellée dans l'historique salle des Miroirs, à Versailles, samedi après-midi, le 28 juin.

L'absence des délégués chinois, qui, au dernier moment n'ont pas pu se rallier au règlement de la question de Shantung, laissant le grand empire occidental hors des clauses de la paix, a sonné la première note discordante dans l'assemblée.

La nouvelle que les représentants du Canada à Paris avaient posé leurs signatures à la suite du ministre britannique et à la tête des Dominions britanniques est contenue dans le message officiel suivant, reçu par le département de l'Information publique:

"Le Canada a fait le premier pas vers le rang de nation de l'empire quand ses plénipotentiaires se placèrent aux côtés des représentants des grandes puissances en signant le traité de paix à Versailles, samedi.

"L'honneur de représenter le Canada à cette cérémonie historique échoua à l'honorable A. L. Sifton et à l'honorable J. C. Doherty qui signèrent immédiatement après les ministres anglais, et qui furent les premiers représentants de dominion à signer. Ils furent suivis par les représentants de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Sud-africain et de l'Inde. La France suivit les

dominions, et ensuite l'Italie, puis les petites nations.

"La cérémonie qui, du côté historique, avait une si grande signification, se termina en une heure. Elle fut expédiée à la manière qui caractérise le premier ministre Clémenceau.

"MM. Sifton et Doherty étaient assis à côté des ministres anglais qui venaient immédiatement après le président. Les ministres des puissances d'outre-mer restèrent assis pendant que les ministres anglais signaient. Les puissances d'outre-mer vinrent signer à la suite des représentants canadiens."

LE COMMERCE AVEC LA FRANCE

Décret du Président de la République Française portant révision de prohibition de sortie.

Nous avons publié, le 25 mars dernier un décret du président de la République française, en date du 20 janvier 1919, décidant que la "sortie" de France devenait libre pour toutes les marchandises à l'exception de certains articles énumérés dans un tableau annexé au décret et que nous avons également publié à la même date. Un nouveau décret, en date du 13 mai, que nous communiquons M. le consul général, "abroge" le précédent en réduisant le nombre des marchandises dont la sortie reste subordonnée à une autorisation.

Nous donnons ci-dessous la liste de ces marchandises; toutes les autres pourront être exportées sans formalité:

Animaux vivants

Chevaux, juments et poulains, mules et mulets, ânes et ânesses.
Bestiaux.

Farineux alimentaires.

Froment, épeautre et méteil (graines et farines).

Avoine (graines et farines).
Seigle (graines et farines).
Maïs (graines et farines).
Sarrasin (graines et farines).
Pain.

Légumes secs.
Pommes de terre, autres que celles de semence et autres que primeurs.

Produits et déchets divers.

Fourrages.
Son de toutes sortes de grains.

Boissons.

Vins (autres que les vins de crû).

Marbres, pierres, terres, combustibles, minéraux, etc.

Phosphates de chaux naturels et bauxites.

Houille, crue ou carbonisée (coke).

Métaux.

Or, platine et argent, bruts, en masses, lingots, barres, poudre, objets détreuits.

Mineral de fer.

Papiers et ses applications.

Papiers représentatifs de la monnaie.

Ouvrages en métaux.

Monnaies d'or, d'argent, de cuivre et de billon.

LE PRÉSIDENT DU BRÉSIL AU CANADA.

[Suite de la page 1.]

une foule d'articles qui ne peuvent pas être produits chez-nous, mais dont nous avons besoin. De fait, nos relations s'étendent à bien d'autres sphères. Nous nous inspirons du fait que dans la partie méridionale de cette hémisphère nous connaissons une grande nation en marche établie d'après les principes démocratiques et composée de plusieurs états séparés, tous indépendants les uns des autres excepté pour ce qui est de leur intérêt national. Nous, gens du nord, voisin de la grande république des Etats-Unis d'Amérique, nous avons atteint l'état de nation qui nous avalu le droit de participer à la tâche commune des nations. Dans ce travail, vous et moi, monsieur le président, avons été occupés ces derniers mois pendant que se posaient les bases de cette grande organisation qui s'appelle la Ligue des nations. Et, à ce propos, on me permettra bien de faire observer que nous avions déjà un exemple frappant dans la grande union qui porte le nom d'Empire Britannique.

"Nous, gens du nord, revêtus de ce caractère de nation auquel je viens de faire allusion, voulons profiter de toutes les occasions qui nous seront offertes de coopérer avec les autres peuples dans les travaux de la paix. Et je suis sûr que notre sympathie, que notre désir de coopérer, trouveront un écho dans le grand pays que représente notre hôte distingué. Notre plus ardent désir est de développer non seulement un sentiment de sympathie et de bonne camaraderie, mais encore des relations étroites de commerce et de coopération à notre commune prospérité.

"Enfin, à l'occasion de cette visite qui est si cordiale et bienvenue et que nous apprécions si profondément, je demande à mes amis qui sont ici réunis de boire à la santé de notre hôte distingué, Son Excellence le président élu du Brésil, et de lui offrir l'expression très sincère des vœux que nous formons pour la prospérité de la grande nation qu'il représente si dignement."

Réponse du Dr Pessoa.

Dans sa réponse, le docteur Pessoa s'est exprimé comme suit:

"L'accueil que je viens de recevoir sera accepté au Brésil comme un gage nouveau de la vieille et cordiale amitié qui unit nos deux pays. Malgré la distance qui nous sépare, cette amitié devient chaque jour plus étroite et plus solide avec la venue d'intérêts nouveaux et mutuels.

"Le Brésil, un pays neuf, rempli de richesses de toutes sortes, avec des champs immenses propres à toutes les cultures, avec une abondance de grandes chutes d'eau, avec de riches mines de manganèse et d'or, riche en métaux et en pierres précieuses, offre un champ vaste et rémunérateur à l'initiative, l'industrie et le capital étrangers. Je ne perdrai pas de vue, dans la direction des affaires, leur sécurité et leur prospérité. Plusieurs syndicats canadiens opèrent déjà au Brésil. Beaucoup de capitaux de votre pays portent des fruits dans le nôtre; ils contribuent simultanément à notre développement économique et à notre richesse.

"L'horrible convulsion qui vient de bouleverser le monde a paralysé jusqu'à un certain degré nos relations commerciales. Mais, maintenant que la paix est revenue dans le monde, que les esprits ont retrouvé la tranquillité, le commerce et l'industrie sont impatients de reprendre leur cours normal. Le temps est venu pour les gouvernements de les aider dans cette direction et de resserrer les relations de toutes sortes entre nations amies et aussi de travailler dans la pleine mesure à la prospérité commune.

"Pour ce qui est des relations du Brésil et du Canada, un des moyens les plus efficaces de les seconder serait sans doute l'établissement d'une ligne directe de steamers entre les deux pays. Nous espérons pouvoir faire quelque chose dans ce sens, surtout si le traité de paix,

PENSIONS NON RÉCLAMÉES.

Il y a encore un grand nombre de parents ou amis de soldats qui auraient droit de réclamer des pensions. La Commission des pensions publie la liste suivante et la dernière adresse des personnes qu'il n'a pas encore été possible de retracer:

Soldat John Brown, 1er bataillon de dépôt (57471).
Soldat William Reed, 111e bataillon (111594).
Soldat Homer Corey, 2e C.I.W.B. (120070).
Soldat John Paterson, 73e et 80e bataillons (36980).
Soldat Charles Brown, 69e et 19e bataillons (37203).
Soldat J. B. Courval, 36e régiment (57378).
Soldat A. A. Lindsay, 212e bataillon (100424).
Soldat Geo. Keith, 12e D.D., feu 46e bataillon (103401).
Lieut. Howard R. Barton, 159e bataillon (105433).
Soldat Harry Whitworth, 1er bataillon, C.O.M.F. et n° 1 D.D. (58798).
P.O. Saul Baker, A.F.S. Hochelaga et H.M.C.S. Niobe (28362).
Soldat John Barry, 190e bataillon (106293).
Sold. Cornelius Daly, M.R.D. (114198).
Soldat Geo. Welsh, 1er C.C. bataillon (49375).
Soldat Fred. Lafleur, 66e bataillon (112586).
Soldat Charles P. Buckland, "F" Unit, M.H.C.C., et 87e bataillon (56419).
Soldat Joseph V. Grinsven, 49e et 138e bataillons (53328).
Soldat F. Reid, 18e et 119e bataillons (117173).
Soldat V. H. Edwards, 68e bataillon (109057).
Soldat Z. Riopel, 4e, ci-devant 12e bataillon (3499).
Sold. Geo. G. Coomb, E.M.G. (114434).

conformément au vote donné par la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, reconnaît notre droit aux navires que nous avons saisis aux Allemands.

"Le Brésil suit avec une grande sympathie vos progrès économiques, de même qu'il a vu avec admiration la part considérable que vous avez prise dans le grand conflit qui vient de se terminer. "C'est donc sous l'empire de ces sentiments et de ces espoirs très sincères que j'ai l'honneur de proposer un toast au gouvernement canadien dans la personne de son distingué premier ministre."

Liste des invités.

Voici la liste de ceux qui étaient présents au lunch du Country Club:

Son Excellence le Dr Epitacio Pessoa, président-élu de la république du Brésil; Senhor Alberta Moreira, chargé d'affaires en Amérique; capitaine Burlamaqui, aide naval auprès du président; senhor Pessoa de Queiroz, consul général dans la suite du président et secrétaire du président; senhor Mauricio Nabuca, attaché du bureau des affaires étrangères brésiliennes; senhor Gustavo Barroso, attaché; senhor Eugenio Catta Preta, attaché.

Le très hon. sir Robert Borden, premier ministre du Canada et secrétaire d'Etat pour les affaires extérieures; l'hon. Frank Cochrane, député; l'hon. sir James Lougheed, ministre du Rétablissement civil des soldats; l'hon. Martin Burrell, secrétaire d'Etat; l'hon. P. E. Blondin, ministre des Postes; l'hon. Arthur Meighen, ministre de l'Intérieur; le major général l'hon. S. C. Mewburn, ministre de la Milice et de la Défense; l'hon. F. B. Carvell, ministre des Travaux publics; l'hon. A. K. Maclean, député, ministre suppléant du Commerce et de l'Industrie, vice-président de la Commission de reconstruction et de développement, ministre sans portefeuille; l'hon. G. D. Robertson, ministre du Travail; l'hon. H. Guthrie, procureur général; F. H. Keefer, député, sous-secrétaire des affaires extérieures; D. D. McKenzie, député, chef de l'opposition au Parlement; l'hon. W. S. Fielding, député, ancien ministre des Finances;

Soldat Alex. MacDougall, n° 1 D.D. (102521).
Soldat Hyman Goldstein, 4e bataillon (517).
Soldat George H. Cook, P.P.C.L.I. (121105).
Soldat Albert R. Smith, 4e C.M.R. (36593).
Soldat Frank Gilhooly, 138e et 31e bataillons (104143).
Soldat Nicholas Neville, 4e C.G.R. (112825).
Soldat William Green, 22e bataillon (105397).
Soldat William A. Myatt, C.A.S.C. (120469).
Soldat Dominique Brunet, 41e bataillon (105696).
Soldat James O'Dowds, 34e bataillon (59238).
Soldat Edgar McBain, 50e et 138e bataillons (34764).
Soldat James H. Hayes, 172e bataillon (56318).
Sylvester Jennings, 214e bataillon (119197).
Soldat J. William Tyson, 2e Casualty Unit, ci-devant 169e bataillon (33771).
Cap. Geo. L. Gardon, 50e bataillon (22652).
Soldat Stanley J. Wilson, 14e et 199e bataillons (40311).
L.-cap. Alfred Rowley, C.M.P. Force (118040).
Soldat John Brown, 1er dépôt de bataillon (57471).
Soldat Arsène Huard, 187e bataillon (61528).
Soldat George E. Boyle, 55e bataillon (110366).
Sold. Harry Grocco, C.F.C. (110986).
Sold. Edward Lofgren, C.F.C. (101326-63557).
Cap. John Hughes, C.E.S. Corps et n° 4 D.D. (47258).
Sergent Albert E. Renton, 238e bataillon (102137).
Cap. James Frame, C.O.R. (106484).

l'hon. Hewitt Bostock, sénateur; l'hon. Jos Bolduc, sénateur, président du Sénat; le très hon. sir Louis Davies, juge en chef de la cour Suprême du Canada; John G. Foster, éc., consul général des Etats-Unis; lt.-col. l'hon. H. G. Henderson, Government House; lord Richard Neville, Government House; sir Joseph Pope, sous-secrétaire d'Etat, les affaires extérieures; senhor Eduardo P. O. Bordini, consul du Brésil à Montréal; L. C. Christie, éc., aviseur légal, département des Affaires extérieures; le très hon. J. H. Thomas, député, Londres, Angleterre; l'hon. T. W. Crothers, député; le major général Gwatkin; le commandeur Stephens; sir James Davies, député, Londres, Angleterre; T. E. Richards, éc., Londres, Angleterre; capitaine McMillan, A.D.C.

D'abord conduit au palais du Gouverneur le président fut, avant le lunch du Country Club promené à Rockliffe et le Driveway de la Commission d'embellissement d'Ottawa. Le lunch fut suivi d'une visite à la ferme expérimentale. Invité à dîner le soir au palais du Gouverneur, le président et sa suite sont partis le même soir, par train spécial, pour Montréal. Le général Gwatkin et quelques membres du gouvernement ont assisté à leur départ et l'hon. P. E. Blondin les a accompagnés jusqu'à Montréal. A Montréal, le maire Martin a offert un souper aux distingués visiteurs qui sont partis ensuite pour Boston.

Prêts aux soldats-colons.

La Commission a approuvé au cours du mois de mai, plus de \$6,000,000 en prêts à des soldats-colons, formant un total de plus de \$12,000,000, dit un rapport publié par la Commission d'établissement des soldats. Ces montants ont été répartis comme suit par provinces: Alberta, \$2,123,114; Saskatchewan, \$1,333,794; Colombie-Britannique, \$1,120,177; Manitoba, \$924,000; Ontario, \$589,565; Nouveau-Brunswick, \$176,862; Nouvelle-Ecosse, \$134,358; Ile du Prince-Edouard, \$116,253; Québec, \$122,000.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Les commissaires du Service civil donnent par le présent avis que des demandes seront reçues de la part de personnes capables de remplir les positions suivantes dans le Service civil du Canada:

Un comptable senior.—Traitement, \$3,000 par année.

1. Un comptable senior pour le Bureau d'établissement des soldats pour les provinces de l'est, avec bureau chef à Ottawa, au traitement de \$3,000 par année. Les aspirants doivent avoir eu au moins dix années d'expérience en comptabilité et en direction des affaires et doivent être capables, d'établir et de surveiller, sous la direction des officiers du bureau, un système de comptabilité pour argent prêté sur hypothèque.

Un aide au surintendant de la ferme expérimentale de Nappan, N.-E.—Traitement \$100 à \$125 par mois.

2. Un aide au surintendant de la ferme expérimentale de Nappan, N.-E., au traitement de \$100 à \$125 par mois. Le niveau d'instruction des aspirants doit être celui d'un gradué d'un collège d'agriculture reconnu. Ils doivent s'être spécialisés en horticulture et en culture des céréales. Ils doivent être expérimentés en culture pratique selon les conditions des Provinces maritimes et être capables de discourir et d'écrire sur des sujets agricoles. Préférence sera accordée aux résidents de la province de la Nouvelle-Ecosse.

Un aide-rédacteur, ministère du Travail.—Traitement, \$1,200.

3. Un aide-rédacteur pour le personnel de la *Gazette du Travail* au traitement initial de \$1,200 par année, pour aider au travail de révision des rapports et des articles relatifs aux questions sociales et industrielles; à la préparation d'articles sur des sujets industriels spéciaux; à la révision des manuscrits et à la correction des épreuves. Les candidats doivent être intéressés aux questions sociologiques du Canada et des autres pays. Il est préférable de pouvoir se servir du dactylographe.

Un seismologiste.—Traitement, \$2,000

4. Un seismologiste pour l'observatoire astronomique fédéral, ministère de l'Intérieur, au traitement initial de \$2,000 par année.

Devoirs: Faire sous direction des recherches en seismologie relatives au travail de l'observatoire astronomique fédéral; de faire la lecture d'instruments seismologiques et de tenir tels instruments en bonne condition; de noter, comparer, compiler et préparer à la publication tels rapports et les résultats de recherches seismologiques; de se tenir au courant des conditions atmosphériques; de faire l'épreuve d'instruments seismologiques, de faire des recherches en ce qui regarde l'intérieur de la terre; et de faire autres travaux requis.

Aptitudes: Gradué d'une université reconnue, spécialisé en mathématiques et en physique, au moins trois années d'expérience avec les appareils de physique et les instruments; il est préférable de connaître les langues modernes.

Les demandes pour cette position seront acceptées jusqu'au 2 juillet.

Instructions générales.

Des listes de personnes éligibles à des emplois de même nature que celles annoncées ci-dessus peuvent être établies.

D'après la loi, préférence est donnée aux aspirants soldats de retour qui possèdent le minimum d'aptitudes. Les aspirants soldats de retour doivent envoyer une copie certifiée de leur certificat de décharge avec leur demande, ou dans le cas d'officiers avec commission, une déclaration certifiée de leurs services.

Les formules de demande, dûment remplies, doivent parvenir au bureau de la Commission du Service civil pas plus tard que le 9 juillet, excepté dans le cas de la position de seismologiste. On peut obtenir les formules de demande des bureaux d'emploi fédéraux-provinciaux ou du secrétaire de la Commission du Service civil, à Ottawa.

Par ordre de la Commission,

WM FORAN,
Secrétaire.

Ottawa, le 12 juin 1919.

NOTE ALLEMANDE AVANT LA PAIX

UN SUPRÊME EFFORT POUR OBTENIR
DES CONDITIONS MOINS DURES

La réponse du Conseil des Quatre fut brève et ferme. "Le temps de la discussion est passé", déclarent-ils.

Le gouvernement a reçu le 23 juin, les détails ci-dessous relatifs à la note par laquelle les Allemands se déclaraient prêts à signer le traité, sauf réserves sur deux points, et la réponse finale que le conseil des quatre a décidé de faire à cette note.

Paris, dimanche le 22 juin.—Voici le texte de la note, reçue à cinq heures ce soir, par laquelle l'Allemagne se déclare prête à signer le traité de paix, sauf deux réserves, et la réponse que le conseil des quatre a décidé à 9.30 heures, ce soir, de faire à cette note et qui a été transmise aux plénipotentiaires allemands:

"Délégation allemande de la paix, Versailles, le 22 juin 1919.

"M. le Président.—Le ministre impérial des affaires étrangères m'a donné instruction de transmettre à Votre Excellence la communication suivante:

"Dès le moment où les conditions de paix des alliés et des puissances qui leur sont associées lui furent communiquées, le gouvernement de la république allemande, ne laissa subsister aucun doute, quant au fait que, d'accord avec tout le peuple allemand, il devait considérer que ces conditions étaient en contradiction formelle avec le principe accepté avant la signature de l'armistice par les alliés et les puissances associées d'une part et par l'Allemagne d'autre part, comme étant obligatoire, conformément à la loi des nations pour la paix.

"S'appuyant sur ce principe de justice admis par tous ceux qui ont pris part aux négociations, et s'aidant d'un exposé très claire de la situation qui existe en Allemagne, le gouvernement n'a rien négligé pour obtenir un échange verbal d'opinions, et par là quelque adoucissement des conditions insupportablement dures, adoucissements qui auraient permis au gouvernement de la république allemande de signer le traité de paix sans réserve et d'en garantir l'exécution.

"Ces efforts du gouvernement de la république allemande, faits dans l'intérêt de la paix du monde et de la réconciliation des peuples, ont échoué à cause d'une insistance rigoureuse sur les conditions de paix. Les importantes contre-propositions allemandes n'ont été acceptées, en partie, que sur quelques points. Les concessions faites n'ont guère diminué la sévérité des conditions. Les alliés et les gouvernements associés, dans un ultimatum qui expire le 23 juin, ont mis le gouvernement de la république allemande en demeure, ou de signer le traité de paix tel qu'il lui était présenté, ou de refuser de le signer. Dans ce dernier cas, un peuple entièrement sans défense a été menacé de se faire imposer les propositions de paix déjà présentées et d'un alourdissement du fardeau.

IL NE DÉSIRE PAS LA REPRISE
DES HOSTILITÉS.

"Le peuple allemand ne désire pas le recommencement de la guerre; il veut honnêtement une paix durable. En présence des alliés et des gouvernements associés, le peuple allemand ne peut qu'en appeler au droit éternellement inaliénable qui lui appartient, comme à tous les autres peuples, de mener une vie indépendante. Le gouvernement de la république allemande ne peut pas prêter l'appui de la force à ce droit sacré du peuple allemand. Le gouvernement allemand ne compte que sur l'appui de la conscience universelle. Aucun peuple, y compris ceux des alliés et des puissances associées, ne peut s'attendre à ce que le peuple allemand consente volontiers à une paix par laquelle des membres vivants de son corps seront

amputés sans consultation préalable des populations intéressées; à une paix par laquelle la dignité de l'état allemand sera diminuée en permanence, par laquelle d'insupportables fardeaux économiques et financiers lui seront imposés.

"Le gouvernement allemand a reçu de la population des districts qui doivent lui être enlevés dans l'est, des déclarations passionnées à l'effet qu'elle s'opposera par tous les moyens en son pouvoir à la séparation de ces régions qui, pour la plupart, sont allemandes depuis des siècles. Le gouvernement, par suite, croit devoir dégager sa responsabilité des difficultés qui pourraient surgir par la résistance de ces populations à leur séparation de l'Allemagne.

"Si, néanmoins, le gouvernement de la république allemande est prêt à signer les conditions des alliés avec les réserves ci-dessus faites, il ne le fait pas de sa libre volonté. Le gouvernement de la république allemande déclare solennellement qu'il veut qu'il soit bien compris qu'il cède à la force, pour éviter au peuple allemand, dont les souffrances sont indescriptibles, une nouvelle guerre, la destruction de son unité nationale par l'occupation d'une plus grande partie de son territoire, une famine terrible pour les femmes et les enfants, la prolongation sans pitié de la captivité des prisonniers de guerre. Le peuple allemand compte que, en considération des lourds fardeaux qu'il a assumés, tous les prisonniers allemands, militaires et civils, seront promptement libérés, leur libération devant commencer le 1er juillet et se poursuivre sans interruption, jusqu'à ce que le dernier prisonnier soit délivré. L'Allemagne n'a pris que deux mois pour libérer tous ses prisonniers de guerre.

IL DÉGAGE SA RESPONSABILITÉ.

"Le gouvernement de la république allemande s'engage à remplir les conditions de paix qui sont imposées à l'Allemagne. Il désire cependant, à ce moment solennel, s'exprimer avec la plus grande clarté, pour répondre d'avance à toute accusation de mauvaise foi qui pourrait, maintenant ou plus tard, être portée contre l'Allemagne. Les conditions imposées excèdent, en fait, celles que l'Allemagne peut remplir. Le gouvernement de la république allemande, dès lors, se sent obligé d'annoncer qu'il fait toutes les réserves voulues et dégage sa responsabilité quant aux conséquences qui pourront menacer l'Allemagne quand il sera devenu évident, ce qui ne saurait manquer d'arriver, qu'elle est incapable de remplir les conditions imposées, même si ses forces sont tendues à leur extrême limite.

"L'Allemagne déclare de plus, très énergiquement, qu'elle ne peut pas accepter l'article 231 du traité de paix, qui lui demande de se reconnaître comme le seul auteur de la guerre, et elle refuse de couvrir cet article de sa signature. Il s'en suit, sans qu'il soit besoin d'argumenter davantage, que l'Allemagne doit également refuser de reconnaître que tous les fardeaux doivent être placés sur elle, en conséquence de la responsabilité de la guerre, dont elle est injustement chargée.

"De même, il est impossible pour un Allemand d'accepter et d'exécuter, sans manquer à la dignité et à l'honneur, les articles 227 et 230 du traité de paix, qui demandent à l'Allemagne de livrer aux alliés et aux puissances associées pour être jugés, des citoyens allemands accusés par les alliés et les puissances associées de violation de la loi internationale et d'avoir commis des actes contraires aux coutumes de la guerre.

"De plus, le gouvernement de la république allemande proteste spécialement contre la confiscation de ses colonies et

les raisons alléguées à l'appui de cette confiscation, qui lui refusent d'une façon permanente, qualité pour se livrer à l'activité colonisatrice, quoique le contraire soit clairement établi, et que des preuves contenues dans les observations de la délégation allemande de paix, sur les conditions de paix.

IL A PARLÉ OUVERTEMENT.

"Le gouvernement de la république allemande suppose qu'il est conforme aux désirs des alliés et des gouvernements associés, qu'il se soit exprimé très clairement, tant pour ce qui concerne sa bonne volonté, que pour ce qui est de ses réserves. Dès lors, en considération des conditions de contrainte imposées au peuple allemand par les demandes des alliés (conditions de contrainte telles qu'il n'en a jamais été imposées à aucun peuple de plus écrasantes et de plus désastreuses dans leurs conséquences), et s'appuyant sur les engagements formels pris par les alliés et les puissances associées dans leur mémoire du 16 juin 1919, le gouvernement allemand se croit en droit de compter que les alliés et les gouvernements associés voudront considérer la déclaration suivante comme faisant partie du traité de paix: Dans les deux ans à partir de la date de la signature du traité de paix, les alliés et les gouvernements associés soumettront, pour être subséquemment étudié, le présent traité au conseil supérieur des puissances, tel que constitué par la Ligne des nations, conformément à l'article 4. Devant ce conseil supérieur les plénipotentiaires allemands devront jouir des mêmes droits et privilèges, que les représentants des autres puissances signataires du présent traité. Le conseil devra juger en dernier ressort, touchant celles des conditions du présent traité qui diminuent le droit de libre choix du peuple allemand, et aussi touchant les stipulations par lesquelles le libre développement économique de l'Allemagne est entravé.

"Le gouvernement de la république allemande, conséquemment, donne dans les termes ci-dessous, la déclaration de son consentement, requise par la note du 16 juin 1919.

"Le gouvernement de la république allemande est prêt à signer le traité de paix, sans cependant reconnaître par là que le peuple allemand fut l'auteur de la guerre, et sans prendre la responsabilité de livrer des personnes, tel que requis par les articles 227 et 230 du traité de paix.

"Weimar, 21 juin 1919.

"(Signé) BAUR,

"Président du ministère impérial.

"Acceptez, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

"(Signé) VON HAUNEL."

LE DERNIER MOT DES ALLIÉS.

A la note précédente, le conseil des quatre a répondu comme suit:

"Les alliés et gouvernements associés ont pris en considération la note de ce jour, des délégués allemands, et vu le peu de temps qui reste, croient de leur devoir de répondre sans retard. Du temps accordé au gouvernement allemand pour prendre une décision finale, quant à la signature du traité de paix, il reste moins de 24 heures. Les alliés et les gouvernements associés ont pris en pleine et entière considération toutes les représentations faites jusqu'ici par le gouvernement allemand relativement au traité, y ont répondu avec une franchise absolue et ont fait toutes les concessions qu'ils ont cru juste de faire; la présente note de la délégation allemande, ne soumet à leur considération aucun argument qui n'a pas déjà été examiné. Les alliés et les gouvernements associés se croient donc obligés de dire que le temps de la discussion est fini. Ils ne peuvent admettre ou reconnaître ni qualifications, ni réserves, et doivent demander aux représentants allemands une décision sans équivoque quant à leur dessein de signer et d'accepter dans son entier, ou de refuser d'accepter et de signer le traité dans la forme finale qui lui a été donnée. Après la signature les alliés et les puissances associées devront tenir l'Allemagne responsable de chacune des stipulations du traité."

LES ALLEMANDS
ESSUIENT UN DERNIER REFUS.

A part la note qu'on vient de lire les Allemands demandèrent à la dernière minute une nouvelle extension de temps pour la signature des conditions de la paix à cause des récents événements politiques qui venaient d'avoir lieu dans leur pays. Le conseil des Quatre refusa et le texte de la correspondance échangée à ce sujet a été communiqué par câblogramme à Ottawa, le 23 juin, et se lit comme suit:

Paris, 23 juin.—La note suivante a été reçue ce matin par les alliés de la part des délégués allemands:

"A Son Excellence le président de la conférence de la paix, M. Clémenceau:

"Monsieur le président,—Le ministre des Affaires étrangères me donne instruction de prier les alliés et les gouvernements associés de prolonger de quarante-huit heures le délai accordé pour remettre à Votre Excellence la réponse à sa note d'hier soir, et également le délai accordé pour répondre à sa note du 16 juin 1919.

"Ce n'est que dimanche, après beaucoup de difficultés, qu'un nouveau cabinet a été formé qui, contrairement à son prédécesseur, a pu s'entendre et déclarer qu'il était prêt à signer le traité dans la presque totalité de ses conditions. L'assemblée nationale a voté à une grande majorité sa confiance dans le cabinet. La réponse n'est arrivée ici qu'un peu avant minuit parce que les communications télégraphiques entre Versailles et Weimar étaient dérangées. Le gouvernement a besoin de prendre contact avec l'assemblée nationale, afin de prendre cette douloureuse décision qu'on lui demande et de la seule manière conforme avec les principes démocratiques et la situation intérieure de l'Allemagne. Agréez, M. le président, l'assurance de ma considération distinguée.

"(Signé) Von Haniel."

La réponse suivante a été envoyée avec l'approbation du conseil des alliés et des puissances associées, le 23 juin 1919:

"Monsieur le président.—Les gouvernements alliés et associés ont l'honneur d'accuser la réception de votre communication du 23 juin. Après soigneuse considération de votre demande, ils regrettent de se voir dans l'impossibilité de prolonger le délai accordé à Votre Excellence pour faire connaître votre décision concernant la signature sans réserve du traité.

"G. CLEMENCEAU."

BUREAU DE POSTE DE HALIFAX.

Le ministère des Travaux publics recevra jusqu'à midi, mardi, le 8 juillet 1919, des soumissions pour des modifications et agrandissements au bureau de poste de Halifax, N.-E., lesquelles soumissions devront être cachetées, adressées au soussigné, et porter sur l'enveloppe, en sus de l'adresse, les mots: "Soumission pour modifications et agrandissements au bureau de poste de Halifax, N.-E."

On peut consulter les plans et devis et se procurer des formules de soumission aux bureaux de l'architecte en chef du ministère des Travaux publics, Ottawa, de l'inspecteur des édifices publics, à Halifax, N.-E., et du surintendant des édifices publics, bureau de poste central, Montréal.

On ne tiendra compte que des soumissions faites sur les formules fournies par le ministère conformément aux conditions mentionnées dans les dites formules.

Un chèque égal à 10 pour 100 du montant de la soumission, fait à l'ordre du ministre des Travaux publics et accepté par une banque à charte, devra accompagner chaque soumission. On acceptera aussi comme garantie des bons des emprunts de guerre du Dominion, ou des bons d'emprunt et des chèques pour compléter le montant.

L'ANNUAIRE DU CANADA (1918) ET L'HISTOIRE DU PAYS

Compte rendu des cinquante années de progrès au Canada dans tous les domaines. ---
Études et statistiques intéressantes.

L'Annuaire du Canada de 1918 qui vient d'être livré au public contient 685 pages comparativement à 720 pages qu'il contenait l'an dernier. Bien que le numéro de cette année contienne plusieurs détails des plus importants, il y eut diminution dans les statistiques, ce qui explique les 34 pages de moins que l'an dernier. L'édition de cette année est connue sous le nom de "l'Annuaire du Jubilé" et, ce qui était très approprié, elle contient une étude sur la Confédération, avec un cliché d'une plaque commémorative des pères de la Confédération, par sir Joseph Pope, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Elle contient aussi une étude statistique intitulée: "Cinquante années de progrès au Canada", soit de 1867 à 1917, par l'éditeur, M. Ernest H. Godfrey. Cette étude en tableaux occupe 46 pages et est très étendue. Au nombre des illustrations, à part celle du commencement du volume, se trouvent celle d'une photographie du bronze de l'ancienne chambre du conseil législatif, édifice provincial, Charlottetown, et servant à commémorer la séance de la première conférence, ainsi que des cartes montrant le Canada en 1867, 1873, 1905 et 1917. Ces traits particuliers d'un volume commémoratif ajoute beaucoup d'intérêt à une compilation statistique ordinaire. On y fait aussi la révision de l'histoire chronologique du Canada, 1497 à 1918, qui avait contribué à rendre intéressantes des éditions antérieures de l'Annuaire du Canada.

La préface de l'éditeur fait voir d'autres caractéristiques nouvelles et intéressantes auxquelles on attire tout particulièrement l'attention du public. Le chapitre qui est consacré aux caractéristiques physiques contient un article sur la géologie économique du Canada en 1917, par Wyatt Malcolm, du ministère des Mines. Sous le titre Superficie et Population, les principaux résultats du recensement de l'Ouest central et pris en 1916 sont donnés. Le directeur du service météorologique du Dominion décrit le climat du Canada depuis la Confédération. Dans un chapitre concernant la production, en plus de ce qui a trait à l'agriculture, sont décrits les districts ensemencés et est donné le nombre d'animaux domestiques en 1917; ces renseignements ont été obtenus par les méthodes adoptées au Canada pour la première fois en juin dernier. Cette partie contient encore une description des forces hydrauliques du Canada ainsi que quelques détails relativement à celles des autres pays. Les tableaux comparatifs concernant la finance ont pris une nouvelle forme pour en permettre l'étendue sur un stage de cinq années consécutives sans avoir à en faire la duplication comme auparavant, et des nouveaux tableaux avec notes explicatives en marge y sont donnés relativement à la circulation monétaire, aux opérations de banque et aux faillites en matière de commerce. Cette section comprend aussi un chapitre sur le crédit rural lequel, au cours de 1917, a fait le sujet d'une législation spéciale dans plusieurs de nos provinces. La partie qui traite de l'administration contient une description du conseil des aviseurs honoraires en matière de recherches industrielles et scientifiques. Une autre partie contient un compte rendu concis des lois provinciales et fédérales récentes ainsi que des principaux événements de l'année. Les facilités nouvelles à la disposition du Bureau fédéral de la statistique, ainsi que les nouvelles méthodes qu'il emploie à la recherche des statistiques, sont résumées dans l'amélioration qu'il est donné à tous de constater dans l'Annuaire de cette année qui, dans sa livraison dernière, a certainement atteint le plus haut niveau de compétence de sa carrière.

L'HISTOIRE DE LA CONFÉDÉRATION.

L'histoire de la Confédération a été racontée si souvent que, de l'avis de sir

Joseph Pope, qui l'a écrite pour l'Annuaire, il peut paraître superflu de parcourir de nouveau ce terrain connu. Cependant, il semble à propos que cette édition commémorative contienne le récit des événements de cette grande époque que nous avons célébrée en juillet 1917. Le récit de ces grands événements ne contient rien de nouveau pour l'étudiant en matière d'histoire canadienne, mais il est ce qu'il prétend être, c'est-à-dire concis et de nature à indiquer les faits saillants qui ont trait à la question de la Confédération, ses débuts et son organisation en 1867. A cause des commentaires qui ont été faits récemment dans les journaux et à cause du status du Canada actuel comme Dominion, comme à cause des autres Dominions, le paragraphe suivant extrait de l'étude de sir Joseph Pope est d'un intérêt tout particulier:

Voici un incident relatif au choix du nom à donner à la Confédération et qui mérite d'être noté. Une clause des résolutions de Québec disait que Sa Majesté la reine serait priée de déterminer le rang et de donner un nom à la colonie unifiée. Cette disposition fut conservée dans les résolutions révisées par la conférence de Londres, et on la retrouve dans la première rédaction du projet de loi. Apparemment, une nouvelle décision fut prise à cet égard, car l'on trouve pour la première fois dans la troisième rédaction, quatrième clause, le "Royaume du Canada" remplissant le blanc qui avait été laissé dans les projets antérieurs. On voit, dans les papiers de sir John Macdonald, que la conférence avait exprimé le désir que ce nom fut donné à la Confédération et avait fait tous ses efforts pour retenir ce nom, mais que lord Stanley (plus tard, 15^e comte de Derby), alors sous-secrétaire d'Etat aux Affaires Étrangères, s'y était opposé, prétendant que "royaume" était de nature à blesser les susceptibilités des Américains. Pour cette raison, plutôt spéciale, "royaume" fut effacé et remplacé par "puissance." On ne trouve pas de traces de la discussion de ce sujet à la conférence quoiqu'il ait dû y être discuté, selon toutes probabilités; en effet, l'on peut voir en marge de l'un des brouillons de Macdonald, écrits de sa propre main, l'un sous l'autre, sans doute dans l'ordre inverse de ses préférences, les mots:

Province,
Dépendance,
Colonie,
Puissance,
Vice-royauté,
Royaume.

Puisque "royaume" devait être évincé, je crois que nous devons admettre que la conférence fit le meilleur choix possible.

HISTOIRE CHRONOLOGIQUE DU CANADA.

Les principaux événements de l'histoire du Canada, depuis l'arrivée de John Cabot en 1497 jusqu'à la fin de 1918, sont chroniqués et ceux des dernières années ont été considérablement corrigés. A titre d'illustration et comme renseignement, la chronologie de 1918 offre les traits intéressants qui suivent:—

"23 février, nomination du Bureau d'Enregistrement du Canada. 18 mars, ouverture de la première session du 13^e parlement. 21 mars, les Allemands lancent une offensive critique sur le front de l'Ouest. 20 mars, le général Foch est nommé commandant en chef des armées alliées. Mars-avril, deuxième bataille de la Somme. 17 avril, session secrète du parlement. 23 mai, prorogation du parlement. Juin-juillet, le premier ministre et ses collègues assistent à la conférence impériale de guerre à Londres. 18 juillet, les alliés lancent une offensive heureuse sur le front de l'Ouest. 12 août, bataille d'Amiens. 26-28 août, capture de Monchy-le-Preux. 2-4 septembre, la ligne de Drocourt-Queant est brisée. 16 septembre, note de paix autri-

chienne. 19 septembre, établissement de l'université canadienne en khaki. 27-29 septembre, traversée du Canal du Nord et capture du Bois de Bourlon. 30 septembre, la Bulgarie se rend et signe l'armistice. 1-9 octobre, capture de Cambrai. 5 octobre, l'épidémie de grippe espagnole oblige la fermeture des églises et l'abandon des assemblées publiques. 6 octobre, établissement de la commission d'économie en Sibérie. 25 octobre-2 novembre, capture de Valenciennes. 28 octobre, émission du cinquième emprunt de guerre au montant de \$300,000,000 sous forme d'obligations de la Victoire. 31 octobre, la Turquie se rend et signe l'armistice. 4 novembre, l'Autriche-Hongrie se rend et signe l'armistice. 10 novembre, l'empereur d'Allemagne se réfugie en Hollande. Capture de Mons le 11 novembre, l'Allemagne se rend et signe l'armistice. Réjouissances spontanées par tout l'empire à l'approche d'une paix victorieuse. 1^{er} décembre, service national d'actions de grâces pour la victoire et la paix."

CINQUANTE ANNÉES DE PROGRÈS.

Le premier item de la revue statistique intéressante faite par l'éditeur traite de la superficie et des frontières politiques. La superficie des quatre provinces originales était calculée à 377,000 milles carrés. On a fait comprendre dans cette superficie tout l'Amérique britannique du Nord, à l'exception de Terre-Neuve, et, y compris les territoires du Yukon et du Nord-Ouest, elle est considérée actuellement comme comprenant 3,729,665 milles carrés, dont 355,855 milles carrés couvrent le Yukon et 207,076 représentent la superficie des territoires du Nord-Ouest. Le tableau des superficies indiquant les estimations officielles à la fin de chaque recensement, indique des variations considérables, mais ces variations, il est expliqué, étaient causées en partie par des bases différentes de calcul et en partie par des changements de territoire, ou, en d'autres termes, au changement apporté dans la position des frontières, et ces changements ont été nombreux. Le Manitoba est entré dans la Confédération en 1870 avec un territoire, dit-on, de 14,000 milles carrés en 1871; en 1881, il en comptait 123,200; 64,066 en 1891; 73,732 milles carrés en 1901 et le même nombre en 1911, et en 1917 il en comptait 251,700. La Colombie-Britannique entra en Confédération en 1871 et occupa, nous dit-on, un territoire qui aujourd'hui est de 355,855 milles carrés; l'île du Prince-Edouard y entra en 1873 et ajouta à son territoire 2,184 milles carrés. L'extrait suivant donne plus de détails précis au sujet des changements apportés dans les frontières:

"Un arrêté en conseil impérial en date du 23 juin 1870, donnait au nouveau Dominion la terre de Rupert ainsi que les territoires du Nord-Ouest tels qu'ils étaient le 15 juillet 1870. La province du Manitoba était établie le 15 juillet 1870; le territoire du Yukon, le 13 juin 1898; et les deux provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta étaient établies le 1^{er} septembre 1905. En plus du règlement de la question des frontières entre le Canada et les Etats-Unis en 1903, il y eut plusieurs ajustements des frontières interprovinciales à l'intérieur du Canada. En 1884, on établissait la frontière entre l'Ontario et le Manitoba, et en 1912 de grandes superficies des territoires du Nord-Ouest devenaient parties des provinces de Québec, Ontario et Manitoba. Le Québec reçut alors tout l'Ungava, sauf cette partie du Labrador qui appartient à Terre-Neuve. La province d'Ontario était étendue jusqu'à la baie d'Hudson, et le Manitoba était aussi étendu vers le nord jusqu'au 60^e degré de latitude-nord. D'après ces changements, Québec recevait un agrandissement de 354,961 milles carrés; Ontario, 146,400; et le Manitoba en recevait 178,100."

Comme il a été dit plus haut, l'Annuaire contient quatre cartes géographiques montrant le Canada à la Confédération, en 1873, en 1905 et en 1917.

POPULATION ET IMMIGRATION.

Les chiffres de la population et ceux de l'immigration étant si étroitement

liés l'un à l'autre dans le développement d'un pays nouveau qu'il est presque toujours nécessaire de les étudier ensemble. L'augmentation de la population du Canada pendant les cinq dernières décades est donnée comme suit:

1871..	3,689,257
1881..	4,324,810
1891..	4,833,239
1901..	5,371,315
1911..	7,206,643

L'augmentation de la population par provinces, sauf celle de l'île du Prince-Edouard qui indique une diminution de 293, entre 1871 et 1911 a été comme suit:

Nouvelle-Ecosse..	104,538
Nouveau-Brunswick..	66,295
Québec..	811,716
Ontario..	902,423
Manitoba..	430,386
Saskatchewan..	492,432
Alberta..	374,663
Colombie-Britannique..	356,233

Le Yukon augmenta de 8,512, ce chiffre représentant sa population actuelle, mais en 1901 sa population était de 27,219. Les Territoires du Nord-Ouest accusent une diminution de 29,519, la population étant de 48,090 en 1871 et de 18,481 en 1911, mais ces variations sont causées par les annexions par le Yukon et plusieurs des provinces.

Du commencement du siècle actuel jusqu'en 1916, la date du dernier recensement quinquennal, la population des trois provinces de l'Ouest central canadien a augmenté de 419,512 à 1,698,220, soit en raison de 404 pour cent. En détail, cette augmentation est indiquée comme suit:

	1901.	1916.	p. cent.
Manitoba..	255,211	553,860	217.02
Saskatchewan..	91,279	647,835	709.73
Alberta..	73,022	496,525	679.96

En ce qui a trait à l'immigration, on prétend qu'à venir à 1897 les chiffres publiés à ce sujet "ne sont guère fiables quand il s'agit de renseignement exact au sujet des nouveaux colons au Canada," vu qu'un grand nombre d'immigrants entrés au Canada étaient en route pour les Etats-Unis. On dit que pendant les cinq premières années après la Confédération, le nombre d'immigrants entrés au pays à chaque année était d'environ 68,500, mais on peut fixer ce chiffre à 50,000 environ par année. D'après les chiffres donnés pour les années s'étendant de 1897 à 1917 inclusivement, la moyenne d'immigrants entrés au pays a été d'environ 165,000 par année. L'année la plus petite sous ce rapport a été en 1897, alors qu'il en est entré 21,716, et la plus considérable sous le même rapport a été en 1913, l'année précédant immédiatement la guerre, avec 402,432. L'extrait intéressant suivant est pris en marge du rapport:

"Si l'on jette un coup d'œil sur les deux tableaux, on verra que durant la période qui s'est écoulée de 1867 à 1893, l'immigration a été plus forte de 1887 à 1893, le nombre d'immigrants dépassant 100,000 par année, ce chiffre n'étant à son maximum que pendant les trois ans de 1882 à 1884. Cette augmentation dans l'immigration est due à l'ouverture en 1886 du grand Nord-Ouest. Une grande activité dans la construction des chemins de fer jointe à une nouvelle politique d'annonces effectives concernant les possibilités agricoles de l'ouest du Canada, ont marqué les premières années du vingtième siècle avec le résultat que de 1903 à 1913 il y eut un courant d'immigration grandissant à chaque année et ralenti seulement par des malchances par-ci et par-là et par la mise en vigueur de règlements plus sévères tendant à retenir à l'extérieur les indésirables. Le nombre d'immigrants dépassant 100,000 en 1903 atteignait 412,432 en 1913, tombant à 384,878 en 1914 et fut alors interrompu par la guerre. Ce qui frappe au cours de cette période est le grand nombre d'immigrants qui sont venus des Etats-Unis et qui, pour un grand nombre au moins, étaient de ceux qui avaient traversé les frontières américaines dans une période anté-

L'ANNUAIRE DU CANADA (1918) ET L'HISTOIRE DU PAYS.

[Suite de la page 4.]

rière, au nombre desquels également se trouvaient un grand nombre de cultivateurs américains qui connaissaient déjà les conditions de l'Ouest et qui emportaient avec eux des équipements considérables, ne tardèrent pas à s'installer très confortablement sur ces terres nouvelles."

AGRICULTURE.

Cinquante pages environ de l'Annuaire sont consacrées à l'agriculture. Le nombre total d'acres en culture dans toutes les provinces est d'environ 51 millions. Le nombre d'acres en blé s'est accru de 1,646,781 en 1870 à 14,756,000 en 1917. Autrefois, la plupart du blé canadien était récolté en Ontario, mais la colonisation des provinces de l'Ouest a changé les conditions de beaucoup. La production du blé en Ontario comparativement à celle du reste du Canada est actuellement restreinte, tandis que la production du blé est maintenant limitée à l'ouest central. La superficie par capita pour chaque genre de récolte, sauf le foin, accuse une augmentation considérable, et on dit même que la moyenne du rendement par acre est actuellement plus élevée qu'à Pépoué de la confédération, fait dû sans doute à l'amélioration des méthodes de culture. Le nombre de têtes de bétail, sauf le mouton, a augmenté de 100 à 211 pour cent des années 1871 à 1911. Le nombre des moutons a diminué de 45 pour cent. On fait ici une comparaison du nombre de têtes de bétail par tête de la population:—

	1871.	1911.
Chevaux...	221	360
Vaches à lait...	339	360
Autres têtes de bétail...	372	454
Moutons...	855	302
Pourceaux...	354	504

Ci-suit une comparaison du nombre et des valeurs entre les années 1907 et 1917:

	1907.	1917.
Chevaux...	1,923,090	3,412,749
Vaches à lait...	2,737,462	3,202,283
Autres têtes de bétail...	4,394,354	4,718,657
Moutons...	2,733,219	2,369,358
Pourceaux...	3,445,282	3,619,382

Ci-suit la comparaison au point de vue des valeurs entre 1901 et 1917:

	1901.	1917.
Chevaux...	\$118,279,000	\$429,123,000
Vaches à lait...	69,238,000	274,081,000
Autres têtes de bétail...	54,197,000	270,595,000
Moutons...	10,491,000	35,576,000
Pourceaux...	16,446,000	92,886,000

Les chevaux par capita ont diminué en valeur de \$146.57 en 1913 à \$125.75 en 1917; mais les vaches à lait ont augmenté de \$42.10 à \$85.50; les autres têtes de bétail, de \$22.10 à \$57.25; les moutons, de \$5 à \$15; les pourceaux, de \$7.73 à \$25.75.

Le rapport ajoute que "l'établissement au Canada de l'industrie laitière sur des bases de manufacture constitue un des développements agricoles les plus significatifs de progrès depuis la Confédération". L'année où les premiers progrès furent réalisés a été en 1891 alors que la valeur du beurre, du fromage et du lait condensé, a été de \$10,780,379, comparativement à \$28,731,922 en 1901 et \$37,232,969 en 1910. La valeur du beurre de beurrierie produit en 1917 a été de \$34,227,188 et celle du fromage de fromagerie de \$41,170,563, auquel montant doit être ajouté la valeur du beurre et du fromage fabriqué à domicile et que l'on a calculée à \$30,433,644 en 1910. En exportation, la plus grande partie de ces produits vont en Grande-Bretagne. Au cours de la période quinquennale de 1868 à 1872 la valeur du beurre exporté au Royaume-Uni a été de \$1,732,000, de \$823,000 aux Etats-Unis et de \$204,000 aux autres pays. Au cours des années subséquentes, la proportion de ces produits exportés au Royaume-Uni a augmenté de beaucoup, tandis que celle aux autres pays a diminué. La période où ces exportations ont atteint leur maximum a été de 1879 à 1882, représentant alors le chiffre de \$2,445,000 en Grande-Bretagne; de 1898 à 1902, \$3,798,000; et de 1903 à 1907, \$5,426,000. La plus gran-

de partie de notre fromage exporté est allé au Royaume-Uni, et s'est élevé d'une moyenne totale de \$835,000 de 1869 à 1872 à une moyenne quinquennale de \$2,438,000 entre 1913 et 1917. Après 1907, il y eut une baisse dans l'exportation du beurre et du fromage, mais en voici l'explication:

"On a quelquefois cru trop hâtivement que la baisse dans l'exportation du beurre et du fromage, comme il est indiqué au tableau 21, représente une baisse dans la production locale de l'industrie laitière; mais les experts en la matière savent bien qu'il n'en est pas ainsi, mais qu'à cause de l'augmentation de l'immigration, et surtout de l'établissement des immigrants dans les centres urbains, le rendement en lait a tout simplement été détourné dans d'autres chenaux. Le fromage destiné à l'exportation a été remplacé par la fabrication du beurre vendu pour la consommation domestique, et il y eut une grande demande pour le lait non écrémé pour consommation locale."

PRODUITS FORESTIERS.

La division de la sylviculture du ministère de l'Intérieur estime que la superficie totale couverte par la forêt au Canada est de 100,000,000 à 600,000,000 d'acres, dont 225,000 acres sont couverts de bois marchand et distribués entre les diverses provinces. De fait, cependant, et pour des fins pratiques, la valeur et l'étendue des districts boisés de bois marchand dépend de l'épaisseur de la forêt et de la variété du bois plutôt que de la superficie proprement dite. Cette superficie varie considérablement. De grandes quantités de bois ont été détruites au Canada comme dans d'autres pays par une coupe mal dirigée et par les feux de forêts, mais depuis quelques années on a beaucoup fait pour protéger et pour reboiser nos forêts, et à titre d'actif les ressources forestières du pays peuvent être considérées en général comme en hausse au lieu d'en baisse. Un des côtés importants de l'industrie forestière a été celui de l'industrie de la pulpe au Canada. La quantité du bois de pulpe fabriqué par divers procédés s'est élevée de 363,097 tonnes en 1905 à 1,464,308 tonnes en 1917. Lorsqu'on fait l'estimation des valeurs, on doit tenir compte de l'augmentation des prix, mais la quantité et la valeur du bois de pulpe ont augmenté de 482,777 cordes en 1908, représentant une valeur de \$2,931,653 en la même année, à 2,104,334 cordes représentant une valeur de \$18,817,483 en 1917. Les usages que l'on fait du bois sont très variés, et comprennent le bois carré, ondulé et plat, le bois en grume, l'écorce qui sert au tannage des cuirs, combustible, bois de pulpe, poteaux de clôture, mats et poutres, traverses de chemins de fer, poteaux de télégraphe et de téléphone, étais de mines, bardeaux, lattes, etc., et au point de vue de la statistique on n'a pas conservé de données très exactes depuis quelques années de la production et de la vente, et, en conséquence, il est très difficile de présenter ici des comparaisons un tant soit peu précises. La valeur estimée des produits forestiers pour 1917 est de \$190,000,000, contre \$170,600,000 en 1911. En 1868, la valeur totale des produits de ce genre exportés a été de \$18,742,621 et en 1917 elle s'élevait à \$55,907,209. La valeur des produits forestiers manufacturés exportés a été de \$71,493 en 1868 et de \$4,997,795 en 1908.

PÊCHERIES.

L'étendue et la variété des produits de pêche dans les eaux canadiennes sont tout à fait remarquables. En plus des côtes étendues du Pacifique et de l'Atlantique où la pêche du poisson de la grande mer comme des baies intérieures est très considérable, il y a encore les grands lacs, les lacs et les rivières qui s'étendent d'une côte à l'autre et où le rendement total est tout à fait prodigieux pour la consommation de chaque année:—

"Exprimée en moyennes par dix ans la valeur des pêcheries canadiennes de 1870 à 1916 a été comme suit: 1870-1879, \$10,637,584; 1880-1889, \$17,172,796; 1890-1899, \$20,198,932; 1900-1909-10, \$25,221,119;

1910-11-1915-16, \$33,059,309; pour l'année 1870 la valeur de nos poissons a atteint la somme de \$6,577,391; pour l'année 1916-17, elle s'est élevée à \$39,208,378, et pour l'exercice 1917, elle était de \$52,312,044. En tout, le capital placé dans l'industrie de la pêche en 1917 était de \$47,143,125, y compris la somme de \$26,560,872, opérations premières; \$20,366,701, mise en conserves et \$215,552 représentant la valeur de 9,492 petites poissonneries et conserves. Le nombre total d'employés dans cette industrie en 1911 était de 94,486, y compris ceux engagés dans les opérations premières 77,140, dans la mise en conserve et les établissements de conserve 12,494, et entrepreneurs-pêcheurs, 214."

Les principaux poissons qui sont compris dans cette industrie peuvent être énumérés dans l'ordre qui a été suivi plus bas et qui indique les valeurs totales des poissons pris et mis sur les marchés au cours de l'année 1917. Ci-suit dix des soixante sortes de poissons:—

Saumon...	\$17,411,029
Morue...	7,402,516
Homard...	5,654,265
Hareng...	3,693,688
Aigrefin...	2,936,719
Flétan...	2,066,635
Merluche, etc...	1,540,377
Maquereau...	1,333,354
Poisson blanc...	1,248,006
Eperlan...	1,027,555

Il est intéressant de remarquer la valeur des pêcheries par provinces pour l'année 1917.

Provinces.	1917.
Colombie-Britannique..	\$21,518,595
Nouvelle-Ecosse ..	14,468,319
Nouveau-Brunswick ..	6,143,088
Québec ..	3,414,378
Ontario ..	2,866,419
Ile du Prince-Edouard.	1,786,310
Manitoba ..	1,543,288
Saskatchewan ..	320,238
Alberta ..	184,009
Yukon ..	67,400

MINES ET MINÉRAUX.

Le chapitre des mines débute par l'assertion que "bien que la valeur totale annuelle de la richesse minière du Canada dépasse \$150,000,000, il est vrai, comme on l'a dit, que, comparées aux richesses encore latentes, les ressources minières du Dominion ont été à peine entamées. La plus grande partie du pays n'a pas encore été explorée et même dans les régions plus améliorées on n'a fait que peu de développement". Il n'y a pas eu de statistiques continues et uniformes de la production des mines depuis le début et il n'est pas, par conséquent, possible d'établir des comparaisons pour une période antérieure à 1886. Nous voyons, cependant, qu'en 1886, la valeur a été de \$10,221,225; en 1896, \$22,474,256; en 1906, \$79,286,697; en 1916, \$177,201,534 et, en 1917, \$193,271,816. La grande expansion de l'industrie indiquée par les chiffres ci-dessus est expliquée, à dates diverses par la fièvre d'or du Klondike, les découvertes et le développement des gisements argentifères et des propriétés de cuivre de la Colombie-Britannique, les riches découvertes à Cobalt et Porcupine, et en grande partie par l'expansion industrielle qui a taxé fortement les ressources houillères de la Nouvelle-Ecosse, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta; le fer et les divers matériaux de construction de tout le Canada. La production des minéraux a été de plus grandement stimulée plus récemment par les demandes de la guerre. Par provinces, la production en 1917 a été répartie comme suit:

Ontario...	\$88,821,815
Colombie-Britannique...	36,161,528
Québec...	17,115,161
Alberta...	16,426,154
Yukon...	4,800,188
Manitoba...	2,539,393
Nouveau-Brunswick...	1,372,620
Saskatchewan...	832,335
Total...	\$192,982,837

En ces dernières années, les matériaux de construction, tels que le fer et l'acier, le nickel, l'asbeste et le ciment Portland, ont ajouté énormément aux chiffres de la production, comme on peut le voir par le tableau suivant:

1909. 1917.

Fonte en saumon..	\$9,581,864	\$25,025,960
Nickel...	9,461,877	33,732,112
Mineral de zinc...	242,699	2,779,547
Charbon...	24,781,236	47,643,646
Asbeste...	2,301,775	7,234,077
Ciment...	5,345,802	7,699,521
Cuivre...	6,814,754	29,687,989

Le charbon, bien qu'il ne soit pas rangé parmi les matériaux de construction, entre si grandement dans toutes les opérations industrielles, qu'il devient, comme le fer, un facteur dominant au point de vue pratique.

Au cours des 60 dernières années, l'industrie minière au Canada a été sujette à plus de fluctuations probablement que toute autre, dues parfois aux conditions ouvrières, mais surtout à la variabilité des marchés. Depuis 1900, cependant, les conditions ont été plus stables que jamais, et la longue période de prospérité, au Canada et par tout l'univers, a créé des demandes domestiques et étrangères qui ont maintenu l'industrie minière prospère et de plus en plus productive. Le développement d'une vaste industrie de hauts fourneaux pour la réduction d'une variété de minerais a été l'un des traits caractéristiques de la période mentionnée.

RÈGLEMENTS BELGES POUR BÉTAIL IMPORTÉ

Les animaux seront expédiés via Anvers, Gand, Ostende et Zeebrugge.

Le service officiel des informations belges vient de publier le document suivant:

"Voici les principaux articles du décret royal du 5 avril 1919, énonçant les conditions d'après lesquelles les importations en Belgique de bétail, tel que bœufs et vaches, les moutons, les chèvres et les porcs, pourront être faites des pays outre-mer par les ports d'Anvers, Gand, Ostende et Zeebrugge:

Article I.

Les décrets royaux du 13 octobre 1890, 22 janvier 1897, 31 mars 1903 et 7 janvier 1911 sont révoqués.

Article II.

L'importation d'animaux de la race bovine, des moutons, chèvres et porcs, des pays d'outre-mer est permise, mais elle devra être faite directement par les ports d'Anvers, Gand, Ostende et Zeebrugge, où ces animaux seront soumis à une inspection sanitaire.

Article III.

Si à leur arrivée des animaux non engraisés, destinés à l'élevage ou à la laiterie, sont déclarés atteints de la fièvre aphteuse, ils seront isolés dans des quartiers spéciaux de quarantaine au port de débarquement.

Sur réception du rapport de l'inspecteur vétérinaire, le ministre de l'Agriculture fixera la durée de la quarantaine.

Les animaux destinés à la consommation, déclarés atteints de la même maladie, seront transportés sous la surveillance de la police locale à l'abattoir le plus rapproché où ils seront tués immédiatement.

On ne pourra pas offrir en vente aucun animal atteint de la fièvre aphteuse.

Article IV.

Le ministre de l'Agriculture devra spécifier les conditions particulières concernant la circulation et la vente des animaux exportés des différents pays outre-mer.

La valeur des récoltes.

La valeur totale des récoltes du Canada a augmenté de \$384,513,795 en 1910 à \$1,144,636,450 en 1917, d'après les statistiques du recensement du Dominion.

Bulletin Officiel Canadien

Publié une fois par semaine par le Directeur de l'Information.

Bureaux: Hope Chambers, Rue Sparks, Ottawa. Tél.: Queen 4055 et Queen 7711.

Le BULLETIN OFFICIEL CANADIEN est adressé gratuitement aux membres du Parlement, aux membres des Législatures provinciales, à la magistrature, aux journaux quotidiens et hebdomadaires, aux officiers de l'armée, aux maires et aux maîtres de poste des villes et des villages, à tous les fonctionnaires publics et aux institutions qui sont en mesure de répandre les nouvelles officielles.

Prix de l'abonnement. Un an... \$2.00 Six mois... 1.00

Tous les chèques, mandats, traites, doivent être faits payables à: CANADIAN OFFICIAL RECORD, Ottawa.

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ EN CONSEIL N° 2206.

"Le Comité du Conseil Privé constate de plus, que, cette guerre étant le fait de tout le peuple canadien, il est désirable que le peuple tout entier soit tenu aussi complètement au courant que possible des actes du gouvernement concernant la conduite de la guerre, aussi bien que de ceux concernant la solution de nos problèmes domestiques, et pour atteindre ce but, il est d'avis qu'un BULLETIN OFFICIEL devrait être fondé et publié une fois par semaine pour faire connaître les mesures prises par le gouvernement en rapport avec la guerre, et, d'une façon générale, la participation à tous les degrés de la nation à la guerre."

COMMISSION DU SERVICE CIVIL DU CANADA.

Les commissaires du Service civil donnent par le présent avis que des demandes seront reçues de la part de personnes capables de remplir les positions suivantes dans le Service civil du Canada:

Un chef de statistiques.—Traitement, \$2,820 par année.

1. Un chef de statistiques de chemins de fer pour le bureau des statistiques fédérales, ministère du Commerce et de l'Industrie au traitement de \$2,820 par année. Les candidats doivent, par expérience, bien connaître la comptabilité des chemins de fer et les statistiques. Préférence sera accordée aux candidats possédant un entraînement général en économie politique.

Un chef de statistiques d'éducation.—Traitement, \$2,580 par année.

2. Un chef de statistiques d'éducation pour le Bureau des statistiques fédérales, ministère du Commerce et de l'Industrie, au traitement de \$2,580 par année, pour entreprendre l'organisation d'une division pour les statistiques d'éducation et aider en qualité de surveillant au travail de statistiques en général. Les candidats doivent être gradués d'une université avec entraînement après avoir été gradués et expérience en enseignement ou en administration de l'éducation au Canada. Préférence sera accordée aux candidats possédant de l'entraînement en économie politique et de l'expérience pratique en travaux de statistiques. La nomination sera à titre temporaire, mais la position peut plus tard devenir permanente.

Un spécialiste pour le marché du poisson.—Traitement, \$1,920.

3. Un spécialiste pour le marché du poisson, au traitement initial de \$1,920 par année, pour prendre charge, sous la direction du sous-ministre, de la division du transport et de la publicité relative au poisson, au département du Service Naval. Les aspirants doivent posséder une connaissance approfondie de l'industrie du poisson et une connaissance ordinaire des pêcheries de ce pays. Ils doivent être expérimentés en travaux de publicité et de journaux et capables de préparer des bulletins con-

SOMMAIRE DU COMMERCE CANADIEN POUR MAI.

IMPORTATIONS POUR CONSOMMATION.

	Mois de mai.				Deux mois finissant avec mai.			
	1918.		1919.		1918.		1919.	
	En franchise.	Impo-sables.	En franchise.	Impo-sables.	En franchise.	Impo-sables.	En franchise.	Impo-sables.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Produits agricoles et végétaux, aliments pour la plupart.....	4,097,134	6,462,286	3,003,474	8,212,832	8,151,645	12,221,221	4,832,382	13,315,422
Produits agricoles et végétaux, autres qu'aliments.....	5,368,279	1,040,004	4,033,915	1,518,996	8,504,020	2,023,512	5,361,174	2,540,824
Animaux et produits d'animaux.....	1,291,423	2,832,332	1,825,962	3,876,791	3,209,262	5,819,839	3,250,853	6,165,746
Fibres, textiles et produits textiles.....	7,644,344	7,082,958	5,082,635	7,417,647	15,153,851	14,923,750	8,388,642	14,108,413
Chimiques et produits chimiques.....	1,803,904	1,533,127	806,352	1,095,495	3,124,180	2,987,643	1,394,898	2,067,874
Fer et acier et articles de fer et d'acier.....	6,102,710	13,823,389	3,141,439	11,464,154	10,405,991	27,038,030	6,499,176	21,399,706
Minéral, métaux, articles métalliques autres que de fer et d'acier.....	1,647,797	2,609,371	1,119,322	2,274,819	2,779,254	4,937,618	1,880,025	4,240,504
Minéral, non métalliques et produits.....	4,345,801	8,345,002	3,477,425	5,599,104	7,770,777	14,494,155	5,318,901	9,417,613
Bois, bois ouvré, papier et produits.....	1,563,305	1,628,242	1,480,930	1,570,340	2,439,096	3,135,083	2,635,589	3,079,992
Divers.....	7,896,900	2,690,775	2,532,224	2,810,960	14,254,439	5,059,656	4,599,411	5,102,990
Total.....	41,761,597	48,047,486	25,503,678	45,841,138	75,792,515	92,640,507	44,160,951	81,439,084
Droits perçus.....		14,987,151		12,964,643		28,824,379		33,097,399

EXPORTATIONS.

	Mois de mai.				Deux mois finissant avec mai.			
	1918.		1919.		1918.		1919.	
	Domes-tiques.	Etrangers.	Domes-tiques.	Etrangers.	Domes-tiques.	Etrangers.	Domes-tiques.	Etrangers.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Produits agricoles et végétaux, aliments pour la plupart.....	23,415,384	171,801	41,469,189	817,666	52,832,163	314,506	62,735,352	1,203,357
Produits agricoles et végétaux, autres qu'aliments.....	1,607,976	60,279	1,829,622	191,528	3,371,597	77,666	3,567,583	434,784
Animaux et produits d'animaux.....	9,029,457	289,797	16,826,227	880,607	17,388,630	385,045	32,664,924	1,904,135
Fibres, textiles et produits textiles.....	2,238,816	56,290	1,803,005	456,111	4,634,627	87,255	4,055,767	1,014,063
Chimiques et produits chimiques.....	3,023,197	325,227	2,034,962	372,300	6,216,649	376,716	3,689,833	398,496
Fer et acier et articles de fer et d'acier.....	5,450,998	688,851	7,369,769	464,031	8,678,521	1,120,466	13,758,017	642,683
Minéral, métaux, articles métalliques autres que de fer et d'acier.....	7,120,735	42,846	3,215,094	40,681	13,553,550	68,386	6,395,460	96,005
Minéral non métallique et produits.....	1,981,149	412,291	1,689,302	31,230	3,248,295	429,936	2,842,639	95,770
Bois, bois ouvré, papier et produits.....	14,066,108	18,162	12,962,114	34,828	23,415,747	59,707	20,759,559	48,429
Divers.....	11,068,219	356,896	3,059,403	1,018,851	16,823,912	595,461	6,252,712	1,153,685
Total.....	79,002,039	2,428,440	92,358,687	4,207,833	150,163,691	3,415,204	156,747,846	6,991,407

RÉCAPITULATION.

	Mois de mai.		Deux mois finissant avec mai.	
	1918.	1919.	1918.	1919.
	\$	\$	\$	\$
Marchandises, importées pour consommation.....	89,809,083	71,344,816	168,433,022	125,600,035
Marchandises, domestiques, exportées.....	79,002,039	92,258,687	150,163,691	156,747,846
Total.....	168,811,122	163,603,503	318,596,713	282,347,881
Marchandises, étrangères, exportées.....	2,428,440	4,207,833	3,415,204	6,991,407
Grand total, commerce canadien.....	171,239,562	167,811,336	322,011,917	289,339,288

cis, des brochures et des avis, et de parler en public sur des sujets touchant la valeur du poisson comme nourriture et sur l'industrie du poisson au Canada. Ils doivent connaître les conditions actuelles du marché et du transport, ainsi que les meilleures méthodes de transport à recommander en ce qui regarde l'industrie du poisson.

Instructions générales.

Des listes de personnes éligibles à des emplois de même nature que celles annoncées ci-dessus peuvent être établies.

D'après la loi, préférence est donnée aux aspirants soldats de retour qui possèdent le minimum d'aptitudes. Les as-

pirants soldats de retour doivent envoyer une copie certifiée de leur certificat de décharge avec leur demande, ou dans le cas d'officiers avec commission, une déclaration certifiée de leurs services.

Les formulaires de demande, dûment remplis, doivent parvenir au bureau de la Commission du Service civil pas plus tard que le 16 juillet. On peut obtenir les formulaires de demande des bureaux d'emploi fédéraux-provinciaux ou du secrétaire de la Commission du Service civil, à Ottawa.

Par ordre de la Commission,

WM FORAN, Secrétaire.

PRODUCTION DE FER.

La production de l'or de l'empire britannique en 1916—la dernière année pour laquelle on puisse se procurer des rapports complets—a été de 14,229,844 onces, soit 64 pour 100 de la production mondiale. D'après les statistiques de l'Annuaire du Canada, notre Dominion occupe le 5e rang parmi les pays du monde pour la production de l'or, et l'Australie le 3e. Au point de vue de la production de l'argent, le Canada est à la deuxième place.

RÉPONSE DES PUISSANCES ALLIÉES À LA NOTE ALLEMANDE

LES VAINCUS DOIVENT SE SOUMETTRE AU JUGEMENT DE L'UNIVERS

La réponse aux Allemands est ferme et inébranlable bien que faisant de légères concessions dans les détails.

Le gouvernement canadien a reçu, le 17 juin, le texte suivant de la réponse finale des Alliés et gouvernements associés, aux contre-propositions allemandes relatives au traité de paix:

Paris, le 16 juin 1919.

La réponse finale des Alliés et des puissances associées aux contre-propositions allemandes relatives au traité de paix soumis aux Allemands le 7 mai dernier, a été remise à la délégation allemande aujourd'hui et rendue publique un peu plus tard.

Cinq jours sont accordés aux Allemands pour accepter le traité tel qu'il est. S'ils y consentent, la paix sera signée immédiatement; sinon, l'armistice se terminera samedi et les puissances prendront les mesures nécessaires pour imposer leurs conditions.

Le principe des propositions originaires est vigoureusement défendu et l'on maintient qu'il établit une paix de justice; mais, des concessions de détail sont faites, et des explications copieuses sont données sur les conséquences de l'application du traité. La réponse est divisée en deux parties: la première, est d'un caractère général et compte environ 45,000 mots, la seconde discute par série les contre-propositions allemandes.

Les changements comprennent un plébiscite en Haute-Silésie et une garantie à l'Allemagne qu'elle pourra obtenir du charbon de cette région; des rectifications de frontière en Prusse occidentale; l'omission de la troisième zone de plébiscite en Schleswig; l'augmentation temporaire de l'effectif de l'armée allemande, de 100,000 à 200,000 hommes; un engagement pris par les alliés de fournir au gouvernement allemand la liste de ceux qui devront leur être remis pour être jugés par un tribunal international, une offre de coopération avec la commission allemande des réparations et de mettre à l'étude ses suggestions relatives à l'exécution des engagements pris; des modifications de détail aux clauses économiques et financières et à celles qui concernent les ports et les cours d'eau, y compris l'abandon de la commission projetée pour le canal de Kiel, et l'assurance donnée à l'Allemagne qu'elle sera bientôt admise dans la ligue des nations si elle remplit ses engagements.

Ci-après on trouvera la lettre de M. Clémenceau, président de la conférence, au comte Brockdorff-Rantzau, président de la délégation allemande.

DEUXIÈME SECTION.

Monsieur le Président,—Les Alliés et les puissances associées ont donné la plus sérieuse considération aux observations des délégués allemands touchant le projet de traité de paix. Votre réponse proteste contre la paix, sous prétexte qu'elle vient en conflit avec les conditions de l'armistice signé le 11 novembre 1918, et qu'elle est une paix de violence et non de justice. Le projet des délégués allemands prouve qu'ils ne se rendent pas compte de la situation de l'Allemagne à l'heure actuelle. Ils semblent croire que pour obtenir la paix, l'Allemagne n'aura qu'à faire quelques sacrifices, comme s'il s'agissait de mettre fin à un simple conflit pour l'acquisition de territoire et du pouvoir. Les Alliés et les puissances associées croient donc devoir commencer leur réponse par l'exposé de leur manière de voir qui est pratiquement celle de l'univers civilisé.

Dans l'opinion des Alliés et des puissances associées, la guerre commencée le 4 août 1914 est le plus grand crime contre l'humanité et la liberté des peu-

ples, qui ait été commis depuis longtemps, par une nation soi-disant civilisée. Les dirigeants de l'Allemagne, fidèles à la tradition prussienne, voulaient s'assurer une situation dominante en Europe. Non contents de la prospérité et de l'influence grandissante auxquelles l'Allemagne avait droit, et que tous les autres pays étaient prêts à lui reconnaître, au sein des autres nations libres, ils prétendirent commander en tyrans, à une Europe civilisée, comme ils commandent en tyrans à une Allemagne servilisée. Afin d'atteindre leur but ils ont employé tous les moyens pour inculquer à leurs sujets la doctrine que dans les relations internationales la force est le droit et ils ont augmenté constamment les armements de l'Allemagne sur terre et sur mer, répandant en même temps le mensonge que cela était nécessaire, parce que les voisins de l'Allemagne étaient jaloux de sa prospérité et de sa puissance. Ils se sont appliqués à semer la méfiance et l'hostilité au lieu de l'amitié entre les nations. Ils ont développé un système d'espionnage et d'intrigue qui leur a permis de soulever une révolution internationale et même de préparer d'avance leur offensive sur le territoire de leurs voisins de façon qu'ils pussent, le moment venu, les abattre avec plus de facilité et de certitude. Ils ont tenu l'Europe en ébullition par leurs menaces de violence, et quand ils ont vu que leurs voisins refusaient de céder à leur volonté arrogante, ils ont décidé d'établir leur suprématie sur l'Europe par la force. Dès que leurs préparatifs furent terminés, ils encouragèrent une nation vassale à déclarer la guerre à la Serbie, à 24 heures d'avis; guerre qui devait impliquer le contrôle des Balkans, et qui, ils ne l'ignoraient pas, ne pourrait pas être localisée, mais devait nécessairement déclencher une guerre générale. Pour être plus sûrs de la réussite de leur plan, ils ont rejeté toutes les propositions de conciliation et de conférence jusqu'à ce qu'il fut trop tard et que la guerre mondiale, née de leurs conspirations, pour laquelle seuls ils étaient préparés et armés, fut devenue inévitable.

Mais l'Allemagne n'est pas seulement responsable d'avoir voulu et déclaré la guerre; elle est encore responsable de la façon inhumaine et sauvage dont elle a été conduite. Quoique l'Allemagne fut, elle-même, garante de la Belgique, les dirigeants de l'Allemagne ont violé, après avoir solennellement promis de la respecter, la neutralité de ce peuple inoffensif. Non contents de cela, ils ont délibérément exécuté une série de fusillades et d'incendies dans le seul but de réduire les populations à l'obéissance par la terreur, que devait nécessairement faire naître l'horreur de leurs actions. Ils furent les premiers à employer les gaz empoisonnés, malgré les atroces souffrances qu'ils provoquent. Ils ont commencé le bombardement des villes à longue distance sans dessein militaire, mais uniquement pour briser le moral de leurs adversaires en frappant leurs femmes et leurs enfants. Ils ont commencé la campagne sous-marine, avec son défi pratique à la loi internationale, et la destruction d'un grand nombre de passagers et de marins innocents en pleine mer, loin de tout secours, à la merci des vents et des flots et des équipages encore plus cruels des sous-marins. Avec une sauvagerie brutale ils ont entraîné des milliers d'hommes et de femmes en esclavage en terre étrangère, et ils ont laissé traiter leurs prisonniers de guerre avec une barba-

rie devant laquelle les peuples les moins civilisés auraient reculé. La conduite de l'Allemagne est presque sans exemple dans l'histoire de l'humanité. On peut se faire une idée de la terrible responsabilité qui pèse sur elle en songeant que pas moins de 7 millions de morts sont enterrés en Europe, tandis que plus de 20 millions d'hommes portent visiblement les traces de blessures et de souffrances, parce qu'il a plu à l'Allemagne de recourir à la guerre pour satisfaire sa soif de tyrannie.

CRIME CONTRE L'HUMANITÉ.

Les alliés et les puissances associées croiraient trahir ceux qui ont donné leur vie pour sauver la liberté du monde, s'ils consentaient à traiter cette guerre autrement que comme un crime contre l'humanité et le droit.

"Cette attitude des alliés et des puissances associées a été clairement indiquée à l'Allemagne par leurs hommes d'Etat durant la guerre. Elle a été exposée par le président Wilson dans son discours du 6 avril 1918, et clairement et catégoriquement acceptée par le peuple allemand comme un principe fondamental de la paix: "Que tout ce que nous disons, mes compatriotes, tout ce que désormais nous projeterons ou accomplirons soit conforme à cette réponse, jusqu'à ce que la majesté et l'énergie de notre puissance concertée, remplissent les pensées et détruisent complètement la force de ceux qui méprisent et raillent ce que nous aimons et honorons. L'Allemagne encore une fois vient de déclarer que la force, et la force seule doit décider si la justice et la paix doivent régner dans les affaires des hommes, si le droit, tel que les Etats-Unis le comprennent, ou la force, telle qu'elle la comprend, doit fixer les destinées de l'humanité. Il ne nous reste dès lors, qu'une seule réponse à faire: la force, la force sans borne, sans restriction et sans limite, la force juste et triomphante, qui doit rendre conforme au droit la loi du monde, et précipiter dans la poussière toute puissance égoïste."

NÉCESSAIRE À LA SÉCURITÉ

Elle a été exposée clairement dans un discours du premier ministre de la Grande-Bretagne, daté du 14 décembre 1917: "Sans la certitude de la punition, la sécurité n'existe dans aucun pays. Il n'y a aucune protection pour la vie, l'argent ou la propriété dans un état ou le criminel est plus puissant que la loi. La loi des nations ne fait pas exception: jusqu'à ce qu'elle ait été vengée, la paix du monde sera toujours à la merci de toute nation à qui ses professeurs ont constamment enseigné que le crime n'est pas un mal, pourvu qu'il conduise à l'agrandissement et à l'enrichissement de son pays. Plusieurs fois dans l'histoire il s'est rencontré des Etats criminels. Nous avons affaire à l'un deux à l'heure actuelle. Il y aura toujours des Etats criminels tant que le profit d'un crime international ne sera pas devenu trop précaire et que sa punition ne sera pas assez certaine pour lui enlever tout attrait."

SECTION TROIS.

Elle a été exposée clairement aussi dans un discours de M. Clémenceau, de septembre 1918:

"Que veulent-ils? (les soldats français). Que voulons-nous nous mêmes? Nous battre, nous battre victorieusement et sans trêve jusqu'à ce que l'ennemi ait compris qu'il ne peut pas y avoir de compromis entre de pareils crimes et la justice."

Pareillement, signor Orlando, parlant le 3 octobre 1918, déclarait:

"Nous obtiendrons la paix quand nos ennemis reconnaîtront que l'humanité a le droit et le devoir de se protéger contre la continuation de causes comme celles qui ont amené cette terrible boucherie, et que le sang de millions d'hommes ne crie pas vengeance, mais demande la réalisation de l'idéal élevé pour lequel il a été si généreusement versé. Personne ne songe à employer—même en guise de légitimes représailles—des méthodes de violence brutale, ou d'étouffement de la liberté des peuples—méthodes et politiques qui ont fait l'univers entier se soulever contre les puis-

sances du centre. Mais personne ne soumettra que l'ordre moral peut être rétabli uniquement parce que celui qui attend, dans ses efforts iniques, a déclaré qu'il renonçait à son péché. Une fois soulevées, les questions qui affectent intimement la vie des nations, doivent recevoir une solution conforme à la justice."

La justice, donc, est la seule base de règlement de comptes de cette terrible guerre. La justice, c'est ce que demande la délégation allemande, ce qui, dit-elle, a été promis à l'Allemagne. Mais il faut que ce soit la justice pour tous. Il faut qu'il y ait justice pour les morts et pour les blessés, pour ceux qui ont été rendus orphelins et privés de tout afin que l'Europe soit libérée du despotisme prussien. Il faut qu'il y ait justice pour les peuples qui ploient sous des dettes de guerre excédant 30 milliards, afin que la liberté puisse être sauvée. Il faut qu'il y ait justice pour ces millions d'être humains dont les foyers, la terre, les vaisseaux et les propriétés ont été détruits et spoliés par la sauvagerie allemande.

C'est pourquoi les alliés et les puissances associées ont exigé, que, comme partie essentielle du traité, l'Allemagne s'engage à faire réparation jusqu'aux limites extrêmes de sa capacité, car la réparation du mal accompli est de l'essence de la justice. C'est pourquoi ils insistent pour que les individus qui sont le plus évidemment responsables de l'agression allemande et des actes de barbarie et d'inhumanité qui ont déshonoré la direction imprimée à la guerre par l'Allemagne soient remis à la justice, qui ne leur a pas été mesurée. C'est pour cela aussi que l'Allemagne devra se soumettre pendant quelques années à certaines limitations et à certains arrangements. L'Allemagne a ruiné les industries, les mines et l'outillage des pays voisins, non pas durant les batailles, mais de propos délibéré, pour permettre à ses industries de s'emparer des marchés avant que les industries des autres pays puissent se remettre des dévastations sans nom exercées sur elles. L'Allemagne a dépouillé ses voisins de tout ce qui pouvait lui être utile et qu'elle pouvait emporter. Elle a coulé des navires de toutes les nations en haute mer, là où il n'y avait aucune chance de salut pour les passagers et les équipages. Il n'est que juste que des restitutions soient faites et que les peuples spoliés soient protégés pour un temps contre la concurrence d'une nation dont les industries sont intactes et ont même été fortifiées par l'outillage volé en territoire occupé. Quelqu'un doit souffrir des conséquences de la guerre; est-ce que ce doit être l'Allemagne ou les peuples qu'elle a lésés?

NOUS DÉTACHER DU PASSÉ.

Ne pas rendre justice à tout le monde serait laisser la porte ouverte à de nouvelles calamités. Si les peuples allemands eux-mêmes, ou toute autre nation, doivent être dissuadés de suivre la voie tracée par la Prusse, si l'idée que tout Etat a le droit de faire la guerre pour atteindre ses fins égoïstes, doit être chassée de l'humanité, si le passé doit être oublié et si les nations, comme les individus, doivent être soumis à la loi, si même il doit se produire bientôt restauration et apaisement, ce sera parce que ceux sur qui reposent la responsabilité de mettre fin à la guerre auront eu le courage de voir à ce que la justice ne soit pas vaincue par le désir d'une paix facile.

On dit que la révolution allemande devrait être prise en considération et que le peuple allemand n'est pas responsable de la politique des hommes qu'il a renversés du pouvoir. Les Alliés et les puissances associées se réjouissent du changement. Il donne de grandes espérances pour la paix et l'établissement d'une nouvelle ère en Europe dans l'avenir, mais il ne peut en rien affecter le règlement de la guerre elle-même. La révolution allemande a été retardée jusqu'au moment où les armées allemandes eurent été vaincues et où tout espoir de bénéficier d'une guerre de conquête se fut envolé. D'un bout à l'autre de la guerre, comme avant la guerre, le peuple allemand et ses représentants ont approuvé la

[Suite à la page 8.]

RÉPONSE DES PUISSANCES ALLIÉES À LA NOTE ALLEMANDE.

[Suite de la page 7.]

guerre, ont voté les crédits, ont souscrit aux emprunts et ont obéi aux ordres, si sévères fussent-ils, de leur gouvernement. Ils ont donc leur part de responsabilité dans la politique de leur gouvernement, car s'ils l'eussent voulu, ils auraient pu la faire changer. Si cette politique avait réussi ils l'auraient acclamée avec le même enthousiasme qu'ils ont accueilli la déclaration de guerre. Ils ne peuvent maintenant prétendre, n'ayant perdu leurs dirigeants qu'après que la guerre fut perdue, qu'en toute justice ils doivent échapper aux conséquences de leurs actes.

Les Alliés et les puissances associées croient donc sincèrement que la paix qu'ils proposent est, en son fond, une paix juste. Ils ne sont pas moins convaincus qu'elle est la paix du droit, dans les conditions sur lesquelles ils se sont entendus. Il ne peut pas y avoir de doute sur les intentions des Alliés et des puissances associées de régler la situation de l'Europe de façon à libérer les peuples opprimés et de retracer les frontières nationales autant que possible conformément aux volontés des peuples intéressés, en donnant à chacun toute facilité pour mener une existence économique et nationale indépendante. Ces intentions ont été clairement exposées, non seulement par le Président Wilson dans son discours au Congrès le 8 janvier 1918, mais encore dans les principes de règlements subséquemment énoncés par lui, et qui ont été acceptés par tous comme base de la paix. Un mémoire, sur ce point, est joint à la présente lettre.

SECTION SIX.

LA LIGUE DES NATIONS.

Les Alliés et les puissances associées, considérant la Ligue des nations comme la base du traité de paix, et considérant qu'elle introduit dans les relations entre peuples un élément de progrès que l'avenir développera et fortifiera, n'ont jamais eu l'intention d'en exclure indéfiniment l'Allemagne, ni aucun autre peuple. Tout pays, dont le gouvernement a montré le désir sincère d'observer ses obligations internationales et celles du traité de paix, se verra appuyé dans sa demande d'admission à la Ligue. Pour ce qui concerne l'Allemagne, les événements des cinq dernières années ont prouvé qu'une épreuve était nécessaire, épreuve dont la durée dépendra de la façon d'agir du gouvernement allemand, spécialement à l'égard du traité. Pourvu que ces conditions soient remplies, il ne semble exister aucune raison pour que l'Allemagne ne soit pas admise à la Ligue dans un avenir rapproché.

Il ne paraît pas nécessaire d'inclure dans le traité les propositions allemandes touchant les questions économiques. Les Alliés et les puissances associées, par l'intermédiaire de la Ligue garantissent la protection des minorités allemandes en territoire cédé, et ils se proposent de commencer incessamment des négociations pour une réduction générale des armements, tel que prévu par le traité, comptant que l'Allemagne remplira ses engagements sur ce point.

LES CLAUSES POLITIQUES EUROPÉENNES.

Belgique.—Les territoires d'Euren Malmédy, séparé du territoire belge en 1814, sans considération pour leurs habitants, ont maintenu des relations étroites avec la Belgique en dépit d'un siècle de prussianisation, et ont servi en même temps de base au militarisme allemand par la construction d'un grand camp à Elsenborn et de chemins de fer stratégiques dirigés contre la Belgique. La réunion de ces territoires à la Belgique semble justifiée, si des pétitions à cet effet reçoivent un appui suffisant de la part de la population.

La demande de l'Allemagne pour un Moresnet neutralisé, est entièrement injustifiée, tandis que les bois communaux dans le Moresnet prussien sont donnés à la Belgique en compensation partielle de la destruction des forêts belges.

Schleswig.—Le plébiscite dans le Schleswig nord promis par traité par la Prusse, après sa saisie en 1864, et jamais

accordé, est maintenant assuré à la demande du Danemark et du peuple intéressé. L'Allemagne devra évacuer le territoire jusqu'à l'Eider et la Schiel, et ce territoire sera administré par les résidents sans autre préoccupation que leur propre bien-être. Au bout de 15 ans, ils seront libres de choisir l'autorité sous laquelle ils désireront continuer à vivre.

Alsace-Lorraine.—Un plébiscite au sujet de l'Alsace-Lorraine est inadmissible, parce que toutes les dispositions du traité relatives à ces deux provinces tendent à réparer, dans la mesure du possible, l'injustice commise en 1871 du consentement de l'Allemagne, et de rétablir la situation telle qu'elle existait alors, autant du moins que le permettent 50 années de souffrance. La volonté des habitants a été amplement manifestée par le protêt unanime fait par leurs représentants contre l'annexion en 1871 et répété plusieurs fois depuis, même au prix du sacrifice de leur tranquillité et de leurs intérêts. Il n'est pas du tout question d'appliquer dans ce cas particulier le principe général posé par le traité que les territoires cédés doivent porter leur quote part de la dette de l'Etat cédant, car l'on veut que la France recouvre ces provinces sans préjudice.

Les frontières de l'est.—Deux principes cardinaux ont été suivis dans la fixation des frontières orientales de l'Allemagne. Le premier est l'obligation toute particulière de rétablir la frontière polonaise, par une commission internationale dont feront partie la Suède et la Norvège, les limites du territoire ont, cependant, été modifiées à la demande du Danemark.

Le partage de la Pologne fut le plus grand crime dont fasse mention les annales de l'histoire, son souvenir et ses conséquences ont dès longtemps empoisonné la vie politique de l'Europe. Il fut l'une des manœuvres essentielles qui développèrent la puissance militaire de la Prusse, et qui servit au développement de toute la vie politique de la Prusse d'abord, de l'Allemagne ensuite. Le second principe est que les districts dont la population est incontestablement polonaise devront être inclus dans le territoire de la Pologne.

Luxembourg.—Les observations allemandes quant au Luxembourg n'appellent aucune réponse à cause de deux faits indiscutables: la violation de sa neutralité et la dénonciation de l'Union de l'Est par le Luxembourg.

L'Autriche.—Il est pris note de la déclaration de l'Allemagne qu'elle n'a pas et n'aura jamais l'intention de modifier par la violence ses frontières avec l'Autriche.

La Russie.—Aucune des observations allemandes relatives à la Russie n'exige de modifications au traité.

La Sarre.—Aucune modification n'est admissible, touchant les conditions relatives à la Sarre. Les Alliés et les puissances associées ont cherché à imposer pour la destruction des mines du nord de la France une forme de réparation qui, à cause de sa nature exceptionnelle sera, pour une période limitée, un symbole visible et très clair. En même temps ils veulent, en s'assurant la possession immédiate de garanties palpables, échapper aux risques sur lesquels le mémoire allemand lui-même a attiré l'attention. Les intérêts des habitants ont été cependant scrupuleusement sauvegardés. Pour la première fois depuis leur annexion forcée à la Prusse et à la Bavière, ils vivront sous un gouvernement national, injustement privé de son indépendance il y a plus d'un siècle.

Posen et Prusse occidentale.—Ces deux provinces, qui étaient en grande partie polonaises quand la séparation eut lieu, auraient pu être rendues presque entières à la Pologne, conformément aux lois strictes de la rétribution historique, mais au lieu de cela, afin d'éviter l'apparence même de l'injustice et en dépit de la politique brutale de colonisation suivie par l'Allemagne, on lui a laissé toutes les régions contiguës à son territoire et où la population allemande est incontestablement prédominante. Néanmoins, les frontières ont été reconsidérées avec soin et certaines modifications de détail y ont été faites. En particulier, les frontières historiques entre la Poméranie

et la Prusse occidentale ont été rétablies.

SECTION SEPT.

Prusse orientale.—Le refus de l'Allemagne d'accepter la séparation de la Prusse orientale du reste de l'Allemagne appelle la réponse suivante: Cette séparation a existé pendant des siècles, l'Allemagne a toujours considéré la Prusse orientale comme une colonie et non pas comme partie intégrante de son territoire, et ce n'est qu'en 1866, que la Prusse a été incorporée dans le territoire politique de l'Allemagne. Le fait qu'il est de l'intérêt de l'Allemagne de maintenir des communications par terre avec ce territoire, n'est pas une raison suffisante pour maintenir la séparation et le démembrement d'une autre nation et pour refuser à la Pologne ce qui est pour elle de nécessité vitale, une communication directe avec la mer. Le commerce de l'Allemagne avec la Prusse orientale s'est toujours fait par mer; cependant et par surcroît de précaution les clauses du traité ont été soigneusement révisées de façon à assurer à l'Allemagne un droit de passage sur le territoire polonais qui la sépare de la Prusse orientale. Les objections de l'Allemagne à un plébiscite dans certaines parties de la Prusse orientale causent quelque surprise, car elle-même admet qu'il y a des doutes quant à la nationalité des habitants de ces territoires, tandis qu'elle se prétend favorable au principe de "self-determination."

Dantzig.—Les commentaires allemands sur le rapt de Dantzig démontrent un manque absolu d'appréciation d'un règlement soigneusement préparé. Dantzig devra reprendre le caractère qui a été le sien pendant des siècles alors que, placée en dehors des frontières de l'Allemagne, elle jouit en union avec la Pologne d'une large mesure d'indépendance locale et d'une grande prospérité commerciale, jusqu'au moment de son annexion forcée à la Prusse. Comme la population de cette ville est en majorité allemande, cependant, elle ne sera pas incluse dans le territoire de la Pologne, mais ses intérêts économiques, comme port principal de la vallée de la Vistule, étant identiques à ceux de la Pologne, il est nécessaire que des relations étroites soient établies entre les deux. Il ne suffit pas que la Pologne ait l'usage des ports allemands, mais la partie de la côte qui est polonaise, si petite soit elle, doit lui être rendue et le seul port de mer qui soit à sa portée, doit être débarrassé de toute domination étrangère.

Memel.—La cession de Memel ne viole pas le principe des nationalités, car si la ville elle-même est en grande partie allemande, le district entier a toujours été lithuanien.

Haute Silésie.—Quoique la haute Silésie ne faisait pas partie de l'ancien royaume de Pologne, tous les livres allemands de références et d'enseignement déclarent que la grande majorité de sa population est polonaise de langue et d'origine. Puisque, cependant, l'Allemagne nie que ses habitants aient le désir de se séparer d'elle il a été décidé que le territoire serait immédiatement cédé à la Pologne, mais qu'un plébiscite y serait tenu, malgré les inconvénients de l'occupation par des troupes étrangères et la nécessité d'établir une commission d'administration. De plus, en vue de répondre d'avance à d'autres critiques, de plus grandes précautions sont prises pour la liquidation des propriétés allemandes; l'Allemagne aura le droit d'acheter des produits minéraux et du charbon dans les mêmes conditions que les Polonais, et les Allemands cédés à la Pologne verront leur langue, leur religion et leur éducation entièrement protégées.

Héligoland.—La protection des intérêts de la population d'Héligoland, de la navigation et de l'industrie des pêcheries, réclamée par l'Allemagne est déjà assurée, vu que les seuls ports dont la destruction est demandée sont des ports militaires situés dans un rayon déterminé, où ne vont pas les vaisseaux de pêche. La destruction sera destinée uniquement à empêcher l'érection de fortifications sur l'île.

LES DROITS DE L'ALLEMAGNE HORS DE L'EUROPE.

Désireux par-dessus tout de protéger les intérêts des naturels, les alliés et les gouvernements associés ne peuvent pas abandonner de nouveau treize ou quatorze millions de personnes au sort dont la guerre les a délivrés. Les manquements de l'Allemagne en matière de civilisation coloniale: cruelles méthodes de répression, réquisitions arbitraires et diverses formes de travail forcé, ont été amplement prouvés par les accusations portées en plein Reichstag, notamment par MM. Erzberger et Noske, par la dépopulation de vastes régions allemandes dans l'Afrique orientale et le Cameroun, et par le sort tragique des Hororos dans l'Afrique-Sud. De plus, pour leur propre sécurité et la paix du monde, ils se sont sentis obligés de prendre charge de ces colonies dont un impérialisme militaire se servait pour établir sa politique d'intervention et d'intimidation contre les autres puissances.

Le fait qu'en 1913, à pour 100 seulement des importations de l'Allemagne, et à pour 100 seulement de ses exportations se faisaient avec ses colonies, prouve que leur perte ne gênera pas son développement économique. De plus, l'expérience a prouvé qu'une faible proportion seulement de l'excédent de population de l'Allemagne allait s'établir dans ses colonies.

On ne voit aucune raison d'établir une exception à la règle générale du transfert des propriétés d'Etat dans les territoires cédés, sauf dans le cas de Kiartchon, où le principe des droits privés sera appliqué aux chemins de fer et aux mines si l'Allemagne peut prouver qu'ils appartiennent à des particuliers. Les naturels des territoires sous mandat n'auront pas à porter leur part de la dette allemande contractée dans ces territoires, car le produit de ces emprunts a été employé en grande partie dans les intérêts de l'Allemagne seule. Dans l'intérêt des naturels et de la paix générale, les puissances doivent se réserver le soin de déterminer les conditions dans lesquelles des citoyens allemands pourront venir s'établir dans ces territoires, et elles ne voient pas quels inconvénients il peut y avoir à ce que l'Allemagne accepte d'avance de se conformer à des conventions humanitaires touchant par exemple le commerce des armes ou des liqueurs spiritueuses.

LA QUESTION MILITAIRE.

Les conditions militaires ne furent pas arrêtées en vue uniquement d'empêcher une nouvelle agression de l'Allemagne, mais aussi comme devant être un premier pas vers la limitation générale des armements, qui est considérée comme l'un des meilleurs préventifs de la guerre, et que la Ligue devra considérer comme l'un de ses plus importants devoirs de promouvoir. Comme l'augmentation colossale des armements, durant les dernières décades, a été imposée à l'Europe par l'Allemagne, il n'est que juste que le désarmement commence chez elle. Cependant, dans l'intérêt de la paix et du bien-être du peuple allemand, il a été décidé de permettre à l'Allemagne de réduire son armée moins rapidement que l'on avait tout d'abord exigé: à savoir, à 200,000 hommes d'ici trois mois. Après cela ses experts militaires devront fixer l'effectif de l'armée tous les trois mois pour les trois mois suivants, sans perdre de vue le fait que le maximum de 100,000, d'abord fixé, devra être atteint le plus tôt possible et pas plus tard que le 31 mars 1920. Les places fortes situées dans la zone neutre à l'est du Rhin et non occupées par les alliés seront désarmées d'ici deux mois et démantelées dans les six mois; celles qui sont situées en territoire occupé seront désarmées et démantelées à la demande du haut commandement des alliés.

CONDITIONS NAVALES.

Les conditions navales, qui laissent à l'Allemagne une flotte suffisante pour sa protection et pour son service de police, doivent être acceptées sans restrictions, les détails devant être réglés par une commission navale après la signature de la paix. On ne projette aucune compensation pour la capitulation

[Suite à la page 9.]

RÉPONSE DES PUISSANCES ALLIÉES À LA NOTE ALLEMANDE.

[Suite de la page 8.]

des navires de guerre, qui doit se faire sans condition.

SECTION HUIT.

PRISONNIERS DE GUERRE. LES TOMBES.

Il n'y a rien à ajouter aux notes du 20 mai.

PÉNALITÉS.

La cause immédiate de la guerre a été la décision longuement mûrie, prise par les hommes d'état de Berlin, de Vienne et de Budapest. Le mémoire allemand lui-même admet que l'Allemagne a autorisé l'Autriche-Hongrie à trancher le problème Serbe à sa guise, même par la guerre. De plus, elle a approuvé le rejet par l'Autriche des concessions extraordinaires faites par la Serbie, la mobilisation de l'armée austro-hongroise et l'ouverture des hostilités, elle a repoussé toutes les propositions de conférence et n'a recommandé la modération que lorsque la guerre fut devenue inévitable. La tentative faite de rejeter la responsabilité sur la mobilisation russe est viciée par ce fait que la mobilisation russe était la conséquence immédiate et nécessaire de la mobilisation autrichienne et de la déclaration de guerre à la Serbie, toutes deux approuvées par l'Allemagne.

Ma déclaration de guerre ne fut pas une décision soudaine prise au milieu d'une crise difficile. Elle fut l'aboutissement logique d'une politique guerrière et de domination agressive poursuivie par l'Allemagne pendant plusieurs décades, sous l'inspiration de la Prusse. Hypnotisée par l'esprit de sang et de fer de Bismarck, l'Allemagne n'était pas satisfaite de la place importante et influente qu'elle occupait dans le monde, mais dans sa soif de domination autocratique et universelle, elle se mit à semer la méfiance et la division entre les nations, conspirant dans chaque pays avec les éléments de désordre qui y vivaient, augmentant constamment ses armements et mobilisant les universités, la presse, la chaire et toute la machine gouvernementale pour enseigner à son peuple un évangile de force et de haine. La vérité essentielle de ces allégations est admise par les Allemands eux-mêmes; elle a causé leur révolution.

La guerre fut un crime délibérément préparé contre la vie et la liberté des peuples de l'Europe. Elle a apporté la mort ou la mutilation à des millions d'êtres humains. La famine, le chômage, les maladies parcoururent l'Europe d'un bout à l'autre à cause, d'elle et pendant des dizaines d'années les peuples continueront à ployer sous les fardeaux et la désorganisation qu'elle a causée. La justice et la nécessité de détourner ceux qui seraient tentés de suivre leur exemple exigent que ceux qui sont responsables de ces calamités en soient punis.

Les puissances ne peuvent pas confier le procès des coupables à ceux qui furent leurs complices. Comme, pratiquement, le monde entier s'est uni pour arrêter l'agression allemande, les tribunaux qui seront établis représenteront la plus grande partie de l'univers civilisé. Il ne peut pas être question d'admettre la juridiction de pays qui n'ont pris aucune part à la guerre. Les Alliés et les puissances associées acceptent le verdict de l'histoire sur l'impartialité et la justice avec laquelle les accusés seront jugés. Le procès de l'ex-empereur n'est judiciaire que par la forme, et non pas en substance, car il est accusé, comme question de haute politique internationale, d'une offense suprême contre la moralité internationale, la sainteté des traités et les règles essentielles de la justice. Un tribunal régulier et des formes et une procédure judiciaires ont été constitués de façon à protéger les droits de l'accusé et à donner au jugement un caractère judiciaire aussi solennel que possible.

Les Alliés et les puissances associées seront prêts à fournir une liste complète des accusés qui devront leur être remis, dans les trente jours qui suivront la signature du traité.

RÉPARATIONS.

Les Alliés et les puissances associées refusent d'entamer une discussion sur

les principes qui dominent les articles relatifs aux réparations, articles qui ont été rédigés en tenant scrupuleusement compte de la correspondance qui a précédé l'armistice. Pour ce qui concerne cependant l'exécution de ces principes, on a cru devoir faire certaines observations, à cause surtout du fait que la réponse allemande présente ces articles sous un aspect si faux et si inexact, qu'elle peut faire douter s'ils ont été étudiés avec soin et avec calme.

L'étendue extraordinaire et le caractère complexe des dommages causés par la guerre soulèvent un problème tel que seule une commission permanente, limitée quant au nombre de ses membres et jouissant des pouvoirs les plus étendus, pourra le résoudre. La commission ainsi établie a reçu instructions d'exercer ses pouvoirs de façon à assurer le plus tôt possible (en tenant compte de la nécessité de maintenir la structure sociale économique et financière de l'Allemagne) l'exécution par ce pays des charges de réparation qui pèsent sur lui.

Cette commission n'est pas un instrument d'oppression, ni un moyen de restreindre la souveraineté de l'Allemagne. Elle est sans force, ne possède aucun pouvoir exécutif en Allemagne, n'exerce aucun contrôle sur sa législation ou son système d'éducation. Son devoir est de déterminer ce qui doit être payé, de s'assurer si l'Allemagne peut le payer, puis de faire rapport aux gouvernements alliés si elle ne paie pas. Si l'Allemagne prélève à sa façon l'argent requis, la Commission ne peut aucunement l'obliger à le prélever autrement. Elle ne peut pas ordonner ou imposer des impôts, ni dicter de méthodes fiscales à l'Allemagne, mais elle peut étudier les méthodes adoptées pour voir si des modifications ne seraient pas désirables, possiblement dans l'intérêt de l'Allemagne, et pour s'assurer que les impôts allemands sont pour le moins aussi lourds que les impôts du pays allié, le plus lourdement taxé. Non seulement les dispositions créant cette commission n'entraînent rien de la création d'une commission analogue par l'Allemagne, pour la représenter dans ses négociations avec la Commission des Alliés, mais il est éminemment désirable que la Commission allemande soit créée le plus tôt possible.

Les Puissances consentent à ce que, dans les quatre mois qui suivront la signature du traité, l'Allemagne fasse les propositions de réparations qu'elle jugera à propos. En particulier, elle pourra offrir de verser une somme déterminée en paiement de la totalité ou d'une partie de ses obligations, se chargeant de reconstruire tout ou partie des régions dévastées, offrir de la main-d'œuvre, de l'assistance technique ou des matériaux pour la reconstruction; en résumé, elle pourra soumettre n'importe quel projet pratique pour simplifier l'évaluation des dommages, éliminer toute question de domaine de l'enquête, faciliter l'exécution du travail et accélérer la fixation du montant définitif qu'elle sera appelée à payer. L'Allemagne devra cependant négocier directement avec les puissances intéressées avant de faire ses propositions; soumettre ces propositions en termes clairs et accepter les articles de réparation comme étant en principe au-dessus de toute discussion. Aucun argument ou appel tendant à les faire modifier, ne sera considéré.

Les Alliés et les puissances associées répondront à ces propositions dans les deux mois qui suivront leur réception. Ils s'engagent à les étudier sérieusement et avec équité, pour la raison que nul ne serait plus content qu'eux, d'un règlement pratique et prompt. En produisant ses preuves et sa documentation le plus tôt possible, l'Allemagne pourra hâter la décision. Après avoir occupé pendant 15 mois le territoire dévasté, elle doit posséder une documentation exacte et complète. Le problème se compose largement de statistiques dont les puissances ne possèdent qu'une partie.

SECTION NEUF.

La réponse allemande ne fait aucune offre définie de réparation, mais ne contient que de vagues déclarations de ses dispositions à faire quelque chose. La somme de 100,000,000 de marks a bien été mentionnée pour créer l'impression

d'une offre généreuse, qui cependant, ne résistait pas à l'examen. Il ne devait pas y avoir d'intérêt de payé, et jusqu'en 1928, aucun versement de quelque importance ne devait être fait; après cette date devait venir une série de versements indéfinis, répartis sur près d'un demi-siècle.

Les Alliés et les puissances associées déclarent que la renaissance de l'industrie allemande étant dans leur intérêt tout autant que dans l'intérêt de l'Allemagne, ils n'enlèveront pas à l'Allemagne les facilités commerciales nécessaires à cette renaissance, mais qu'ils vont, sujet à des conditions qu'il est impossible de fixer d'avance et à la situation économique que leur a faite l'agression allemande, lui fournir les vivres, la matière première et le transport océanique utiles au bien commun. En attendant, il faut que le traité soit signé. Les fardeaux de l'Allemagne sont incontestablement lourds, mais ils sont imposés en toute justice par des peuples dont le bien-être social et la prospérité économique ont été si gravement compromis, qu'il est au-dessus des forces de l'Allemagne de réparer le mal qu'elle leur a fait.

FINANCE.

Malgré que l'Allemagne, comme auteur de la guerre, doivent en subir les conséquences, ses intérêts essentiels ont été épargnés dans la mesure du possible. Les réparations doivent avoir priorité sur toutes les autres dettes, avec les seules exceptions que la commission pourra autoriser pour sauvegarder le crédit de l'Allemagne. Le paiement de vivres pourra être aussi considéré comme une créance privilégiée et de l'or pourra être exporté avec l'autorisation de la commission. Les frais de l'occupation militaire faite pour maintenir la paix, devront être payés par l'Allemagne conformément à la coutume et au précédent établi par elle-même en 1871. Le matériel de guerre livré après l'armistice ne peut pas être considéré comme un acompte sur les réparations. Les territoires libérés assumeront leur part de la dette d'avant la guerre, mais ne peuvent être requis d'assumer partie de la dette de guerre. Après les événements de la guerre, les puissances ont le droit d'exiger que l'Allemagne ne soit plus intimement mêlée à leur vie économique ou financière, à celle de la Russie ou des anciens alliés de l'Allemagne. Comme la grande partie des obligations étrangères détenues par l'Allemagne doivent être liquidées, la nécessité de protéger les détenteurs allemands de titres étrangers, ne peut plus servir à justifier la représentation de l'Allemagne dans les organisations internationales. La proposition de l'Allemagne de faire ses paiements en monnaie du pays intéressé ne peut être acceptée, le choix doit être laissé à ce dernier pour faciliter les achats considérables qu'il devra vraisemblablement faire à l'étranger pour rebâtir ses ruines. On se réserve le droit de demander à l'Allemagne toutes ses créances contre l'Autriche, la Hongrie, la Bulgarie et la Turquie.

LES ARTICLES ÉCONOMIQUES.

Les principes énoncés par le président Wilson et insérés dans le pacte de la Ligue des nations relativement à l'égalité des conditions commerciales, seront mis en pratique quand le monde sera revenu à son état normal. En attendant, un régime transitoire est indispensable pour sauver certains des pays alliés d'une situation d'infériorité économique due au ravage de leur territoire, et à l'excellent état où se trouve l'industrie allemande. La réciprocité est impossible à l'heure actuelle car, par elle, l'Allemagne récolterait le fruit de ses actes criminels. Une remise en vigueur sans distinction de tous les traités bilatéraux et multilatéraux est considérée comme impraticable, mais le plus grand nombre possible de ces traités a été ressuscité. On ne demande pas tant à l'Allemagne d'accepter le texte des arrangements postaux et télégraphiques, que de ne pas s'opposer à leurs conclusions. Les traités bilatéraux ne seront pas divisés de façon à placer tous les droits d'un côté et toutes les obligations de l'autre. Les relations consulaires ne sont pas réciproquement rétablies, à cause de l'activité guerrière

des consuls allemands durant la guerre. La propriété privée des Allemands à l'étranger peut être utilisée en toute justice pour aider à payer les frais de réparations, vu que les ressources de l'Allemagne sont absolument insuffisantes, et parce que durant la guerre les puissances alliées ont dû elle-mêmes accepter les placements étrangers de leurs nationaux pour faire face à leurs obligations étrangères, donnant en échange leurs obligations domestiques.

La propriété des institutions allemandes d'éducation et de recherches, ne peut jouir de l'immunité à cause des activités passées de ces institutions. Les questions d'un comptoir de compensation, de contrats, de prescription, de jugements et autres semblables, sont traitées dans le plus grand détail.

SECTION DIX.

NAVIGATION AÉRIENNE.

Les propositions allemandes ne peuvent être acceptées.

PORTS ET COURS D'EAU.

Les objections allemandes sont trop générales pour admettre une réponse détaillée; elles paraissent reposer sur ce principe que malgré que les règlements de transit et de contrôle international soient justes et pratiques, ils constituent une atteinte à sa souveraineté, n'étant pas réciproques. Cependant, jusqu'à ce que la période de transition soit passée et que la convention générale puisse devenir partie intégrante de la constitution de la Ligue des nations, ils contiennent des dispositions essentielles qui empêcheront un état ennemi d'en arrêter l'application par des méthodes d'obstruction. Des mesures sont prises pour la prolongation de ces dispositions et pour l'établissement de la réciprocité, mais seulement après cinq ans, à moins que la Ligue des nations ne décide de prolonger encore cette période. Aucune tentative n'a été faite pour gêner l'utilisation légitime par l'Allemagne de ses ressources économiques; on s'est seulement préoccupé d'assumer la liberté de transit aux nouveaux États sans débouché maritime. Les fonctions de la Commission ne s'exercent pas seulement sur le territoire allemand, mais aussi sur le territoire d'une ou de plusieurs des puissances alliées. Des délégués des États non-riverains sont inclus dans la Commission et pour représenter l'intérêt général et pour faire contrepoids à l'influence prépondérante de l'un des États riverains. Comme garantie de justice, les alliés consentent à fortifier encore les articles garantissant la liberté de transit à l'Allemagne à travers la Prusse occidentale, à augmenter de 1 à 3 le nombre des représentants allemands dans la Commission de l'Oder, à faire représenter l'Allemagne dans la Commission chargée d'établir un status permanent pour le Danube, à soumettre le futur canal Rhin-Danube au régime général des cours d'eau internationaux, et à supprimer les articles relatifs à la construction de chemins de fer en Allemagne et à la Commission du canal de Kiel.

LE TRAVAIL.

Les deux notes déjà envoyées en réponse aux notes allemandes couvrent ce sujet. Touchant la protection du travail dans les territoires cédés, le traité prévoit déjà l'établissement de conventions entre l'Allemagne et les États intéressés. De nouvelles dispositions ont cependant été ajoutées pour assurer la mise en pratique de ces intentions; il s'agit d'un projet pour soumettre à une commission technique impartiale tous les cas qui ne seront pas rapidement réglés par négociations directes.

LES GARANTIES.

La délégation allemande déclare que seul un retour aux principes immuables de la civilisation et de la morale permettra à l'humanité de continuer à vivre. Après quatre ans et demie de guerre provoquée par la réputation de ces principes par l'Allemagne, les Puissances ne peuvent que répéter les mots du président Wilson: "La raison pour laquelle la paix doit être protégée, c'est prouvé que l'on ne pouvait se fier à que l'une des parties à cette paix à ses promesses."

[Suite à la page 10.]

TERRITOIRE INDIEN RÉSERVÉ POUR L'ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS

Heureux résultats de la coopération entre le ministère des Affaires des sauvages et la Commission de l'établissement des soldats en vue de l'utilisation des terres non cultivées.

Il y a sur les réserves des sauvages d'immenses étendues de terre cultivable, surtout dans les provinces de l'Ouest, qui jusqu'ici n'ont pas été cultivées. Le ministre a compris que le temps était venu de formuler un plan d'action en vertu duquel on pourrait utiliser ces terres et en conséquence, on présenta au printemps dernier une législation autorisant le gouvernement à louer ces terres pour la culture ou pour le pâturage et cela sans ou avec le consentement des sauvages.

Comme résultat de cette loi, nous dit un rapport du ministère des Affaires des sauvages, dans les nombreux cas où les réserves sont trop étendues pour être cultivées par les sauvages qui y résident, ou lorsque pour d'autres raisons les sauvages ont refusé ou négligé de cultiver leurs terres, les parties non cultivées ont été louées à des cultivateurs ou des éleveurs blancs, et ainsi une grande étendue de terre est devenue productive alors que, si cette mesure n'avait pas été prise, elle serait demeurée improductive.

Les terres réservées jusqu'ici aux sauvages constituent une des sources qui contribuent largement à l'établissement des soldats. Le ministère des Affaires des sauvages n'a pas hésité à prendre des mesures efficaces en collaboration avec la Commission d'établissement des soldats pour mettre ces terres à la disposition de la dite Commission.

Presque toutes les terres indiennes ainsi libérées ont été mises à la disposition de la Commission du rétablissement des soldats, et on prend actuellement des mesures pour obtenir des sauvages la libération de nouvelles étendues de terre considérées propres à l'établissement des soldats. L'estimation de ces terres est actuellement faite par des représentants conjoints de la Commission et du ministère en question. Il va sans dire que les intérêts des Indiens sont sauvegardés dans ces transactions, et dans chaque cas on leur accorde la pleine valeur de leurs terres.

PRODUCTION INTENSIVE.

Dans les provinces de l'Ouest, le ministère a fait une campagne vigoureuse en faveur de la production intensive. Un trait particulier de cette campagne a été l'établissement de fermes du gouverne-

ment pour la production intensive aux réserves du Sang, des Pieds Noirs, de Muscowpetung, des lacs Croches et de l'Assiniboine. Ces fermes comprennent en tout une étendue de 29,448 acres et sont outillées d'instruments aratoires modernes.

Le ministère a pu encore, grâce à cette législation, accorder des baux de pâturage et de culture dans les provinces de l'Ouest. Le nombre de ces baux a été très considérable. L'étendue ainsi louée comprend en tout environ 255,000 acres.

Au cours de l'été de 1918, il y a eu une disette sérieuse de fourrage pour bestiaux dans l'Alberta. Le ministère a réussi à trouver environ 30,000 tonnes de foin dans la partie nord de la province, et on estime à 15,000 le nombre de têtes de bétail qui ont été ainsi sauvées. Une grande partie de ce foin n'avait pas été fauché auparavant.

Dans l'Ontario, un représentant du gouvernement est employé à visiter les diverses réserves en vue d'y contrôler la culture faite par les sauvages qu'il renseigne au besoin. Sur les réserves on fait des assemblées pour la production intensive; on y fait aussi des expositions et des exhibitions de produits agricoles et maraîchers, et on y prend toutes les mesures voulues pour encourager les Indiens et leur rendre l'agriculture attrayante.

On s'efforce actuellement dans toutes les parties du Dominion, de développer les réserves et de mettre leurs ressources en valeur. On a pris des mesures énergiques pour encourager les sauvages à faire de la culture et pour les instruire des méthodes agricoles modernes.

Le ministère applique la loi de l'établissement des soldats en ce qu'elle a trait aux soldats Indiens réformés qui nécessairement en bénéficient. On les encourage à se donner à l'agriculture en leur octroyant des concessions de terre appartenant à la bande dont ils sont alliés.

On verra par ce qui précède que le gouvernement est décidé de ne pas négliger la mise en valeur des terres réservées jusqu'ici aux sauvages et qu'il prend actuellement les mesures nécessaires pour la poursuite de cette politique.

LES FORCES HYDRAULIQUES DE LA PROVINCE DU PACIFIQUE FONT L'OBJET D'UN RAPPORT

La Commission de conservation évalue à 3,000,000 de chevaux-vapeur (24 heures), la richesse disponible de force hydraulique en Colombie-Britannique.

EVALUATION MODÉRÉE.

Le rapport sur les forces hydrauliques de la Colombie-Britannique, que la Commission de conservation est à la veille de publier, fixe à 3,000,000 de chevaux-vapeur (24 heures), en chiffres ronds, la richesse de cette province en énergie hydraulique.

Ce rapport complète la série dont la Commission a commencé la publication en 1910. L'enquête sur les ressources hydrauliques de la Colombie-Britannique, dont ce rapport est le résultat, fut commencée en 1911.

DIFFICULTÉ DE L'EXPLORATION.

Relativement aux difficultés rencontrées dans la recherche des renseignements recueillis, et à la situation de la province pour ce qui concerne l'énergie hydraulique, le rapport s'exprime comme suit:

"La saison favorable à une exploration des forces hydrauliques, semblable à celle qui fut faite en Colombie-Britannique, est relativement courte. L'une des plus grandes difficultés consiste en ceci qu'il est presque impossible de ne pas surévaluer la force hydraulique ordinaire d'un courant observé alors que l'eau est haute. Les jeunes ingénieurs sont impressionnés par la quantité d'eau qui descend les rivières; ils n'ont pas eu l'avantage d'observer les mêmes courants à l'eau basse, et ils n'ont pas toujours l'expérience d'avoir mesuré des rivières semblables pour tempérer leur jugement.

CONDITIONS HYDRAULIQUES UNIQUES.

"Les conditions affectant les forces hydrauliques dans cette province sont uniques, et ne correspondent pas à celles qui existent dans d'autres parties du Canada. Ceci est particulièrement vrai de la partie continentale de la côte du Pacifique. C'est un fait remarquable que les forces hydrauliques de la côte de la Colombie-Britannique, qui peuvent paraître insignifiantes à un observateur peu averti, peuvent cependant, si elles sont complètement et économiquement exploitées, produire plusieurs fois autant d'énergie que les courants d'un volume analogue dans l'est du Canada. La fonte des glaciers et des champs de neige, et les fréquentes pluies torrentielles, constituent des facteurs uniques qui peuvent contribuer à augmenter la puissance de ces cours d'eau, pourvu que des réservoirs suffisants soient établis pour en tirer partie. Ce sont là des conditions qui, par ailleurs, rendent particulièrement nécessaires un examen scientifique attentif et l'emploi d'experts dans l'exploitation de ces forces hydrauliques."

TABLEAUX DES FORCES HYDRAULIQUES.

Des tableaux, qui résument les renseignements touchant les forces hydrauliques, sont inclus dans le rapport qui s'exprime comme suit à leur sujet:

"A cause de la topographie de la Colombie-Britannique et de la partie relativement peu considérable de son territoire, couvert jusqu'ici par des explorations topographiques et hydrauliques, il est pratiquement impossible de faire une évaluation, même approximative, de ses potentialités hydrauliques. La source et l'embouchure de bien des cours d'eau sont inconnues. Dans ces cas les statistiques ne servent tout au plus qu'à donner une idée approximative d'une puissance possible.

Les tableaux contiennent des statistiques résumant les renseignements relatifs aux forces hydrauliques. Il n'était

LA COMMISSION DES ACHATS DE GUERRE EN COURAGE SES CLIENTS À FAVORISER LES LIGNES NATIONALES

Elle publie le procès-verbal d'une de ses séances au sujet de transport du fret et de l'envoi des dépêches.

La Commission des achats de guerre publie l'extrait suivant du procès-verbal d'une de ses séances et demande à ses clients d'utiliser les lignes télégraphiques et les chemins de fer du gouvernement:

"C'est le désir du gouvernement que, en autant que la chose soit possible, le transport du fret et l'envoi des dépêches soient faits par les lignes nationales afin que le public puisse profiter de l'accroissement du volume des affaires. En conséquence, dans la mesure de notre contrôle, l'envoi des dépêches par les lignes du Great North-western et le transport du fret par les chemins de fer nationaux seront très appréciés."

RÉPARATIONS AUX QAIS.

Le ministère des Travaux publics recevra jusqu'à midi, vendredi, le 25 juillet 1919, des soumissions pour des réparations au quai de Sidney, à la bouée et la culée de Robert's Bay, ainsi que des réparations au quai de Saanichton, le tout dans le district de Nanaimo, C.-B., lesquelles soumissions devront être cachetées, adressées au soussigné et porter sur l'enveloppe, en sus de l'adresse, les mots: "Soumission pour réparation aux quais de Sidney, Robert's Bay et Saanichton, C.-B."

On peut consulter les plans et devis et se procurer des formules de soumission au ministère des Travaux publics, Ottawa, au bureau de l'ingénieur de district à Victoria, C.-B., aux bureaux de poste de Vancouver, C.-B., Sidney, C.-B., et Turgosse, C.-B.

On ne tiendra compte que des soumissions faites sur les formules fournies par le ministère conformément aux conditions mentionnées dans les dites formules.

Un chèque égal à 10 p.c. du montant de la soumission, fait à l'ordre du ministre des Travaux publics et accepté par une banque chartrée, devra accompagner chaque soumission. On acceptera aussi comme garantie des bons des emprunts de guerre du Dominion, ou des bons d'emprunt et des chèques pour compléter le montant.

On peut se procurer au bureau de l'architecte en chef du ministère des Travaux publics des tracés bleus (blue prints) en fournissant un chèque de banque accepté pour la somme de \$10, payable à l'ordre du ministre des Travaux publics. Ce chèque sera remis si le soumissionnaire offre une soumission régulière.

pas pratique d'indiquer en détail les informations qui ont servi de bases aux tableaux, mais tous les renseignements disponibles ont été utilisés. On s'est efforcé de faire des évaluations modérées, et les totaux, pour la province, basés sur les estimés des tableaux, ne peuvent être comparés avec les évaluations faites pour d'autres vastes territoires, que si l'on tient compte de la nature prudente de nos évaluations. Les quantités évaluées sont sur la base de 24 chevaux, à 80 pour 100 d'efficacité. Si l'on compare avec d'autres évaluations donnant les quantités théoriques, alors nos évaluations doivent être augmentées de 25 pour 100.

Le rapport fixe à 610,000 chevaux (24 heures) la force hydraulique de la rivière Columbia et de ses tributaires; à 740,000 chevaux, celle de la rivière Fraser, et de ses tributaires. Il accorde 270,000 chevaux au cours d'eau de l'île Vancouver, 650,000 au cours d'eau de la côte continentale et des îles côtières et 250,000 chevaux à la rivière Mackenzie et ses tributaires. En chiffres ronds, y compris 400,000 chevaux non inclus dans les estimés ci-dessus, parce que des raisons économiques s'opposent à leur exploitation d'ici longtemps, le total des forces hydrauliques de la province est évalué à 3,000,000 de chevaux, en chiffres ronds.

LA RÉPONSE DES PUISSANCES AUX ALLEMANDS

[Suite de la page 9.]

L'OCCUPATION MILITAIRE.

Des forces armées des Alliés continueront à occuper le territoire allemand pour garantir l'exécution du traité.

Un corps civil, qui sera connu sous le nom de "Commission supérieure, interalliée de la vallée du Rhin," sera constituée. Elle comprendra quatre membres représentant la Belgique, la France, l'Angleterre et les États-Unis, elle aura des pouvoirs exécutifs et ses membres jouiront des privilèges et des immunités diplomatiques.

L'administration civile restera entre les mains des autorités allemandes, sous la loi allemande, sauf dans la mesure où la Commission jugera nécessaire de modifier cet état de chose. Les Alliés conservent le droit de réquisition en nature et de demander des services. L'Allemagne sera responsable des dépenses de l'occupation et de la Commission supérieure.

L'Allemagne se chargera de mettre à la disposition des troupes alliées les

PRONOSTICS DE LA RÉCOLTE DES FRUITS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE.

De toutes les parties de la Colombie-Britannique nous arrivent des rapports satisfaisants au sujet de la récolte des fruits. On estime que le rendement dans la province excédera de 30 pour cent celui de 1918; un grand nombre de jeunes arbres étant productifs cette année et les vieux arbres semblent ajouter à leur rendement des années dernières. En général les cultivateurs portent plus d'intérêt à l'arrosage de leurs arbres fruitiers, et, par suite, la qualité des fruits sera de beaucoup améliorée. Ces nouvelles encourageantes sont données par le Bureau d'Immigration et de Colonisation de Winnipeg.

établissements militaires et l'accommodation désirés. Le personnel des transports, du télégraphe et de la poste obéira aux ordres qui lui seront donnés au nom du commandant en chef, conformément à certaines dispositions de détail.

La Commission supérieure aura le droit de déclarer l'état de siège, quand elle le jugera nécessaire, dans n'importe quelle partie ou dans l'ensemble du territoire occupé.

OISEAUX VOYAGEURS ET LE GIBIER DU NORD-OUEST

Un rapport du ministère de l'Intérieur au sujet de la chasse dans le nord et des parcs fédéraux.

Nouvelle commission nommée.

Un rapport de la division des parcs fédéraux, du ministère de l'Intérieur, au sujet de la loi concernant le gibier du Nord-Ouest, fait ressortir son efficacité pour contrôler la chasse et le commerce des fourrures, dans l'intérêt de la conservation du gibier.

Le rapport réfère à l'application de la loi ainsi qu'à l'organisation d'une commission chargée d'étudier la praticabilité de développer les troupeaux de rennes de l'extrême Nord-Ouest pour servir de nourriture et d'apprivoiser le bœuf musqué de la même région, comme approvisionnement de viande et pour la production de la laine.

On y donne aussi des détails de l'organisation du traité concernant les oiseaux voyageurs, aussi des rapports sur les sujets discutés à la conférence sur la conservation de la vie sauvage, tenue à Ottawa en février 1919, et enfin des questions importantes par rapport aux parcs fédéraux. Le rapport se lit comme suit:

L'organisation se rapportant à la nouvelle loi concernant le gibier du Nord-Ouest, passée en 1917, a été faite sous la présente administration. Ce qu'il y a de plus remarquable et de plus important, à ce propos, c'est le fait que, pour la première fois dans l'histoire du Nord-Ouest, l'industrie de la chasse et du commerce des fourrures a été soumise à un contrôle satisfaisant. D'après la nouvelle loi, tous les commerçants et trappeurs blancs sont licenciés. Le système des permis assure:

1. Un revenu considérable.
2. Des facilités grandement améliorées pour la protection de la vie sauvage durant la saison fermée, garantissant par là la conservation de l'industrie de la pelleterie qui est présentement la seule industrie existante dans le nord.
3. La collection de statistiques positives sur l'industrie de la pelleterie, une condition qui n'a jamais existé jusqu'ici.

Par rapport aux régions intérieures du nord, le gouvernement a pris une autre mesure des plus importantes en organisant une commission ayant pour but: 1. De s'assurer de la praticabilité de développer les troupeaux de rennes afin d'en avoir une fourniture de viande pour le Dominion et 2. de s'assurer de la praticabilité de l'apprivoisement du bœuf musqué dans le nord, non seulement pour approvisionnement de viande mais aussi pour la production de la laine.

Quant à ces deux problèmes, les conditions sont les suivantes: On estime qu'il y a une étendue de près d'un million de milles carrés dans le nord éminemment convenable au développement des troupeaux de rennes et de bœufs musqués. Par tout l'univers, les régions servant au pâturage du bétail sont constamment envahies parce que les terres sont prises pour la production des fruits et des céréales et la situation vis-à-vis de la viande par tout le monde devient de plus en plus précaire. Le nord du Canada n'est pas convenable à la production des produits ordinaires de la ferme, mais par le fait que des millions de caribous des terres improductives, qui, au point de vue physiologique, sont pour ainsi dire identiques aux caribous domestiques, s'y développent très

bien actuellement; et du fait que les bœufs musqués vivent aussi facilement dans le nord, il semble qu'on ait droit de s'attendre à ce que, grâce au développement des troupeaux de rennes et de bœufs musqués, le nord puisse remplacer les parties méridionales du Canada pour la production de la viande.

TRAITÉ DES OISEAUX VOYAGEURS.

Bien que ce traité ait été parachevé avant l'avènement du gouvernement unioniste, l'organisation ne s'est réellement faite que depuis. Ce traité conclu avec les Etats-Unis pourvoit à la protection, tant aux Etats-Unis qu'au Canada, de tous les oiseaux de passage ayant quelque valeur. On a fait avec la plupart des provinces des arrangements qui leur ont permis de modifier leurs lois de chasse afin qu'elles soient conformes aux termes du traité, et grâce auxquels les autorités provinciales mettent ces lois en vigueur. Quoique toutes les lois provinciales n'aient pas été parfaitement modifiées (celles des Provinces maritimes, par exemple), on a nommé dans ces provinces un personnel de gardes et l'on a pris des mesures efficaces, non seulement pour l'exécution de la loi, mais pour l'éducation du public au point de vue de la nécessité de mieux protéger la vie des oiseaux utiles.

Dans la poursuite de cette politique pour la conservation des oiseaux, on a inspecté vingt-huit locations pour l'Ouest qu'on avait suggérées pour des sanctuaires de couvain. A part cela, le gouvernement fédéral a fait de la pointe Pelée, la région la plus importante de l'Ontario pour la reproduction des oiseaux, un parc fédéral afin de pouvoir la maintenir comme sanctuaire. L'Etat a aussi établi comme autant de sanctuaires les rochers des Oiseaux de Bonaventure et de Percé (tous dans Québec), sous les termes du traité et, sur la demande du Dominion, la législature provinciale de Québec a adopté des lois dans ce sens.

De plus, le ministère a publié des bulletins spéciaux et autres dans le but de poursuivre une campagne d'éducation par tout le Canada dans le but de gagner l'aide sympathique du public en faveur de la protection des oiseaux.

VIE SAUVAGE EN GÉNÉRAL.

Par l'entremise du bureau consultatif de la protection de la vie sauvage, qui fonctionne sous l'autorité du ministère de l'Intérieur, la première conférence purement nationale, au sujet de la protection de la vie sauvage, a eu lieu à Ottawa en février 1919. Des représentants de toutes les provinces et les chefs du mouvement ont pris part à cette conférence. Le but de celle-ci était de réunir toutes les personnes du pays qui s'intéressent spécialement à la protection des importantes ressources naturelles du Canada en fait de vie sauvage et de développer par l'échange des opinions la collaboration et l'efficacité requises pour la conservation de la vie sauvage par tout le pays.

PARCS NATIONAUX.

A cause de la guerre, le travail se rapportant aux parcs nationaux s'est borné surtout à leur entretien. Au cours de l'année dernière, on a réglé deux problèmes importants concernant les parcs. Depuis des années, il y a eu un conflit de juridiction par rapport aux parcs de la Colombie-Britannique, entre la province et le Dominion. On a fait avec cette province de l'extrême ouest une convention qui dispose de la difficulté de façon satisfaisante. D'après cette convention, la province retire son opposition et reconnaît la priorité des lois concernant les parcs nationaux. Cet arrangement est des plus satisfaisants. Par rapport à cet accord, le Dominion a entrepris de compléter la construction d'environ cinquante milles de route à automobiles, la dernière maille d'une voie à moteurs de 500 milles à travers les régions les plus pittoresques des montagnes Rocheuses. On s'attend à ce que l'achèvement de cette route facilitera une dépense annuelle de millions de dollars par les partis de touristes qui viendront en automobiles des Etats-Unis et d'autres pays. En retour pour ces travaux, la province a cédé au Dominion pour fins de parcs une superficie de quelque 350,000 acres sur le versant occidental des principales montagnes Rocheuses.

Des conflits de juridiction en quelque sorte semblables s'étaient développés

TABLE DES MATIÈRES POUR LE MOIS DE JUIN 1919.

[Suite de la page 12.]

Travaux publics, ministère des—	N°	Page
Contrats accordés par arrêtés en conseil.....	34	9
Contrats accordés par des arrêtés.....	35	4
Extension de temps.....	37	11
Le contrat est accordé par arrêté en conseil.....	35	12
Leviers pour dragues.....	37	11
Quai à Fort-William, Qué.....	37	11
Réparations à jetée.....	37	11
Réparations à la jetée du chenal Burlington.....	35	4
Réparations à un quai.....	37	11
Soumissions.....	35	8
Soumissions pour dragage.....	35	4
Soumissions pour dragage.....	36	3
Soumissions pour Port-Colborne.....	35	4
Soumissions pour quai en Colombie-Britannique.....	36	2
Soumissions pour Toronto.....	37	11
Soumissions pour un brise-lames.....	34	3

ÉTAT DES RÉCOLTES ET MOUVEMENT DE SORTI DU GRAIN

Un rapport au bureau de Winnipeg, du département de l'Immigration, résume la situation.

LA TEMPÉRATURE EST FAVORABLE.

Le résumé suivant de l'état du grain et des récoltes dans l'Ouest canadien, a été reçu par le bureau de Winnipeg, du département de l'Immigration et de la Colonisation, pour la semaine finissant le 14 juin.

Grain emmagasiné dans les élevateurs du gouvernement, à l'intérieur: à Moosejaw, 816,181 minots; à Saskatoon, 1,090,033 minots; à Calgary, 745,755 minots. Emmagasiné dans les élevateurs du Pacifique-Canadien, à l'intérieur, 4,256,575 minots; en 1917, 3,451,803 minots.

Emmagasiné dans tous les élevateurs sur la ligne des lacs, 9,285,755 minots.

Grain expédié par voie ferrée depuis le 1er septembre 1918: voie du Pacifique-Canadien, 6,959,305 minots; ligne des lacs, 8,469,645 minots.

Grain expédié par voie ferrée et par bateau, depuis le 1er septembre 1918: voie du Pacifique-Canadien, 65,711,038 minots; ligne des lacs, 99,607,153 minots.

Wagons de grain, déchargés à Fort-William, depuis le 1er septembre 1918, 52,753; en 1917, 70,485; en 1916, 83,996.

Durant la semaine dernière, 516 wagons de farine furent expédiés de divers moulins dans les provinces des prairies, contre 558 wagons l'an dernier.

ÉTAT DES RÉCOLTES.

Manitoba.—Pluie générale à travers la province, spécialement bienfaisante aux semences tardives et aux pâturages.

entre la province d'Alberta et les autorités fédérales. On a aussi fait avec le gouvernement de l'Alberta un contrat qui règle le litige de façon satisfaisante.

Bien qu'on n'ait guère pu faire plus qu'entretenir les parcs nationaux, on s'est occupé activement de publicité sous forme d'articles de journaux, conférences et pellicules de cinémas, dans le but d'activer des touristes aux endroits les plus en vue des montagnes canadiennes. Un grand nombre de vues cinématographiques d'un attrait exceptionnel ont eu une circulation des plus étendues par tous les Etats-Unis.

Tous les travaux exécutés sont inspirés par l'idée que les parcs nationaux, tout en ayant pour premier but de fournir des facilités suffisantes de récréation à la population canadienne, doivent rapporter et rapportent de fait des millions de dollars au Canada chaque année, grâce à l'énorme trafic des touristes étrangers.

IMMIGRATION PLUS FORTE QU'EN 1918

Un rapport officiel dit que plus de 11,000 sont venus au Canada en avril.

Le ministère de l'Immigration et de la Colonisation vient de publier la déclaration suivante au sujet de l'immigration au Canada en avril 1919, comparée à celle d'avril 1918:

Pendant le mois d'avril 1919, l'immigration totale fut de 11,268, composée de 3,244 de la Grande-Bretagne, 7,524 des Etats-Unis et 500 d'autres pays. En avril 1918, le nombre total des immigrants avait été de 7,123, comprenant 430 de la Grande-Bretagne, 6,310 des Etats-Unis et 383 d'autres pays.

Beaucoup d'inquiétude manifestée par les cultivateurs du sud-ouest de la province, à cause du fléau des sauterelles. Des dommages ont déjà été causés, mais l'étendue n'en est pas connue. Les districts suivants sont affectés: Melita, Deloraine, Pierson, Waskada, et Lyleton.

Saskatchewan.—De bonne heure en juin, la sécheresse déjà signalée continuait, accompagnée de grands vents, dans quelques localités. Toutes les récoltes semées avant la mi-mai ont magnifique apparence, mais celles semées après cette date avaient grand besoin de la pluie, qui est enfin venue. Les ravages des sauterelles sont assez sérieux au sud-est, mais ne s'étendent pas en dehors du territoire situé entre Gainsboro et Frobisher, de Manor à Arcola et autour d'Alida. Des mesures énergiques sont prises par les autorités provinciales et municipales pour empêcher la propagation du fléau, et pour y mettre fin.

Alberta.—La température est suffisamment humide pour les besoins du moment, dans les diverses régions de la province. Durant la semaine, le temps a été frais et par suite, les récoltes n'ont pas poussé aussi vite qu'elle l'auraient pu, mais le développement des racines a bénéficié de la température.

Les "cutworms" ont fait un peu de dommage dans diverses parties de la province et à cause d'eux, plusieurs pièces ont dû être semées deux fois. Les pluies récentes ont arrêté l'expansion de ce fléau dont les ravages ne sont plus guère redoutés.

Nos forestiers en Angleterre.

Plus de 12,000 membres du corps forestier canadien ont travaillé dans les différents camps de la Grande-Bretagne, dit le rapport du ministre de la Milice outre-mer, et 3,000 prisonniers de guerre leur étaient attachés. Le rapport fait aussi mention des remerciements adressés à nos forestiers par le Royal Flying Corps pour leur splendide travail dans l'établissement d'aérodromes pour les envoies de nuit.

TABLE DES MATIÈRES POUR LE MOIS DE JUIN 1919.

	N°	Page
Agriculture, ministère de l'—		
Amélioration des vergers dans les régions arides.....	36	10
Avertissement concernant la perce-bois d'Europe.....	36	4
Brevets canadiens de l'année.....	36	10
Culture des graines de jardin.....	34	3
Eradication de la maladie des animaux dans l'Alberta et la Saskat- chewan.....	36	5
Huit millions et demi de bulletins.....	35	3
Il entre à l'université Khaki.....	35	5
Ils seront agents pour l'établissement des soldats.....	35	5
La graine de trèfle canadien est supérieure à la graine importée.....	35	10
L'assistance accordée à la culture du lin.....	35	6
Les soldats destinés à la culture sont choisis avec le plus grand soin.....	35	7
Nommé directeur des fermes modèles.....	35	4
Pâturage pour vaches laitières.....	34	6
Pour contrôler la maladie du tabac.....	35	4
Production fruitière de la Colombie-Britannique.....	36	1
Superphosphates comme engrais.....	34	8
Un avis opportun pour la fenaison.....	37	11
Une grosse récolte de fruits en perspective.....	36	1
Valeur de l'arrosage pour prévenir les insectes destructeurs.....	34	8
Banques du Dominion.....		
35	3	
Bureau des statistiques—		
Annuaire du Canada pour 1918—		
Densité comparée de la population.....	34	6
Fruits des prairies.....	34	3
Grande expansion de l'assurance-vie et de l'assurance-feu.....	35	10
Homesteads en Colombie-Britannique.....	36	4
Le commerce par tête.....	35	8
Le pic le plus élevé du Canada.....	35	12
Opérations des compagnies de messageries.....	34	6
Plus de \$90,000,000 pour les fonds de secours.....	34	3
Population des prairies.....	35	4
418,000 soldats envoyés outre-mer.....	36	11
Québec a la plus forte natalité de tout le Canada.....	35	9
Rendement du blé par acre.....	37	8
Statistiques ontariennes.....	34	8
Superficie du lac Supérieur.....	35	12
Terres à culture dans Québec.....	36	2
Voies électriques posées au Canada.....	34	12
Immigration faible au début.....	36	2
La production du charbon au Canada se maintient.....	34	11
Rapports officiels sur la condition des récoltes.....	37	8
Recensement de l'industrie des instruments aratoires.....	34	8
Rendement de charbon pour le mois d'avril.....	37	9
Statistiques agricoles annuelles recueillies.....	36	2
Superficie ensemencée moins considérable qu'en 1918.....	37	1
Terres publiques de Québec.....	36	5
Valeur moyenne des moissons des champs depuis dix ans.....	34	8
Les commerçants en vivres restant sous contrôle.....	35	10
Chambres des Communes—		
La loi de l'établissement de soldats a été introduite à la Chambre des Communes.....	34	7
Le ministère de la Santé publique.....	35	8
Le prince de Galles visitera le Canada.....	34	3
Comité de rapatriement—		
L'œuvre utile du comité de rapatriement.....	35	10
Comité national d'épargne de guerre—		
La campagne d'épargne de guerre continue.....	34	9
Pour les zélés de l'économie.....	36	11
Comment les sépultures militaires seront dessinées.....	36	6
Commerce, ministère du—		
Le Canada participant de la foire de Lyons.....	35	7
Sommaire du commerce du Canada 1917-19.....	36	5
Commission canadienne du commerce—		
Chevaux en franchise.....	36	5
Commandes obtenues par la Commission canadienne de commerce.....	35	3
Un commerce d'exportation de longue durée.....	34	9
Un membre de la Commission du commerce donne sa démission.....	35	10
Commission de conservation—		
Charbon pulvérisé mis à profit.....	36	4
Etudes sur la reproduction des arbres.....	37	12
Le rôle des forêts dans la reconstruction.....	37	7
Les méthodes de conservation des forêts doivent être améliorées.....	37	7
Commission d'établissement des soldats—		
Gratification en paiement des soldats-colons.....	36	3
Homesteads détenus par des étrangers en défaut.....	34	6
Ils seront agents pour l'établissement des soldats.....	35	5
Les progrès réalisés dans l'établissement des soldats.....	35	5
Plus de trois millions de dollars en prêts aux soldats durant le mois d'avril.....	34	4
Commission des achats de guerre—		
Demandes de soumissions par le gouvernement fédéral.....	34	12
Demandes de soumissions par le gouvernement fédéral.....	35	9
Demandes de soumissions par le gouvernement fédéral.....	36	12
Demandes de soumissions par le gouvernement fédéral.....	37	10
Commission des chemins de fer—		
Résumé du jugement re Bell Telephone Co.....	34	3
Commission des pensions—		
Pensions non réclamées.....	34	12
Pensions non réclamées.....	36	6
Pensions non réclamées.....	37	12
Commission industrielle canadienne—		
Surabondance de sardines et de saumon en conserves.....	37	8
Conseil privé—		
Développement des communications de l'empire par mer.....	35	3
Effectifs nécessaires pour maintenir les navires de service.....	35	10
Les navires de l'Etat au National Canadien.....	35	1
Licences accordées pour l'exportation de force motrice.....	34	11
Limite fixée à la rééducation des soldats.....	34	8

	N°	Page
Conseil privé—Suite.		
L'ordonnance concernant la graine de lin est annulée.....	35	3
Navire américain armé sur nos lacs.....	37	1
Remerciements au capitaine Carpenter, C.V.....	34	6
Sir George Perley nommé membre d'une commission d'enquête impé- riale.....	35	3
\$3,000,000 payés au fonds d'Halifax.....	34	6
Contrôleur du combustible—		
Détails des travaux effectués par le contrôleur du combustible.....	36	8
Grande perte dans l'utilisation du charbon au Canada.....	36	7
Pertes causées par le feu au Canada.....	37	9
Ressources houillères de l'Amérique du Nord.....	36	7
Tableau indiquant la production du charbon au Canada, 1910-18.....	36	9
Tourbe comme combustible.....	36	5
Cour Suprême—		
Décisions de la cour Suprême.....	36	1
Jugements de la cour Suprême.....	36	11
Plaidoyers et jugements en cour Suprême.....	34	4
Département de l'Information publique—		
Batailles célèbres.....	37	6
Le triomphe du Canada.....	37	6
Thirty Canadian V. C.'s.....	35	11
Thirty Canadian V. C.'s.....	36	4
War Story of the C.A.M.C.....	35	11
War Story of the C.A.M.C.....	36	4
Finances, ministère des—		
Dettes publiques, revenu et dépenses du Canada.....	37	12
Etat des banques du Dominion en avril.....	34	4
Immigration et Colonisation, ministère de—		
Conditions favorables de la récolte.....	36	12
Envois de bois de la Colombie-Britannique.....	35	4
Epinette de la Colombie-Britannique.....	36	12
Inscriptions pour homesteads dans l'Ouest.....	35	4
L'affluence des colons se continue.....	36	4
Le terrain d'Okanagan-Sud.....	36	5
Les colons américains apportent de la richesse.....	35	1
Les semences sont presque toutes terminées dans l'Ouest.....	35	1
Rapports concernant l'huile de la Colombie-Britannique.....	35	4
Informations belges—		
Les Belges et le commerce canadien.....	36	6
Intérieur, ministère de l'—		
Augmentation des terres en culture.....	37	5
Augmentation du blé en culture.....	37	12
Bestiaux et chevaux au Canada.....	36	5
Culture des champs au Canada.....	36	5
Explorations dans les parties septentrionales de l'ouest central.....	35	5
La production du blé.....	36	12
Publications sur les ressources naturelles de l'Ouest.....	36	10
Recensement du bois à pâte au Canada.....	34	6
Renseignements sur la loi des forces hydrauliques du Canada.....	34	5
Kipling décrit les monuments funèbres de guerre.....		
35	5	
La Commission impériale des sépultures de guerre.....		
35	1	
La réponse allemande au traité de paix.....		
37	2	
Le soin des forêts dans la province de Québec.....		
35	8	
Les passeports pour le Japon doivent être visés ici.....		
35	12	
L'indépendance de la Finlande reconnue.....		
36	6	
Marine et Pêcheries, ministère de la—		
Pertes subies par navires canadiens.....	34	11
Milice, ministère de la—		
Gratification en paiement des soldats-colons.....	36	3
Mines, ministère des—		
Le rendement trimestriel des mines d'Ontario.....	36	2
Rapport concernant les sources pétrolières du Canada.....	36	11
Un rapport qui discute la possibilité de ressources pétrolières.....	37	6
Ministre de la Milice outre-mer—		
Compte rendu de l'effort canadien dans la grande guerre.....	34	1
Courrier volumineux expédié par le corps postal canadien.....	36	1
Experts diététiques chargés du soin des soldats canadiens.....	36	12
Le ministre de la Milice fait l'éloge des aumôniers.....	35	11
Le rapport du ministre de la Milice outre-mer.....	34	1
Les chevaux blessés ont reçu les mêmes traitements que les soldats.....	35	9
Nombre total des pertes dans le corps canadien outre-mer pour les années 1914-15-16-17 et 18.....	34	1
Personnel de la Y.M.C.A.....	34	12
Prisonniers de guerre canadiens.....	36	2
Soldats de retour.....	34	9
Mission canadienne à Londres—		
Le marché britannique ouvert au Canada.....	36	1
Les chances offertes au commerce canadien en Europe sont illimitées.....	35	6
Nécessité d'une marine sous registre canadien.....	35	6
Produits canadiens et empire britannique.....		
37	9	
Secrétariat d'Etat—		
Chartes d'incorporation.....	36	10
Service civil, Commission du—		
Commission du Service civil du Canada.....	36	6
Examens de concours pour le Service civil.....	34	10
Inspecteurs d'œufs.....	34	10
Inspecteurs non vétérinaires.....	34	10
Situations à remplir.....	34	10
Service Naval, ministère du—		
Bons résultats de la pêche maritime pendant le mois d'avril.....	36	4
Effectifs nécessaires pour maintenir les navires de service.....	35	10
Les établissements de pisciculture sur l'Erié ont été un succès.....	34	2
Sommaire officiel des conditions de paix que l'Autriche devra accepter des alliés.....	35	1
Travail, ministère du—		
Etat montrant le coût d'une livre de pain livrée au consommateur pendant le mois de février.....	34	5
Les accidents du travail dans les industries.....	37	1
Les bureaux de placement conjoints du Dominion et des provinces.....	37	8
Légère augmentation des accidents du travail l'année dernière.....	37	1
Pertes de vie au travail du premier trimestre 1919.....	37	1
Prix de revient du pain pour le mois de mars.....	34	4